

TRAVAIL COMME A L'ACCOUTUMEE DANS L'OMBRE DE LA REFORME: LE TRAVAIL DES ORGANES DE TRAITE

En 2007, c'est avec la même vigueur que le travail des principaux organes de traités des droits de l'Homme s'est poursuivi dans l'ombre de la réforme du Conseil de droits de l'Homme (le Conseil) et des autres organes de l'ONU. Ils ont procédé à l'examen de près de 70 Etats et produit plus de 120 rapports. Cependant, les organes de traités ont tout de même été affectés par l'influence des réformes. L'aboutissement des modalités concernant le mécanisme d'Examen périodique universel (EPU) du Conseil a ajouté une nouvelle dimension au travail de ces organes. Les recommandations des organes de traités feront désormais partie des informations utilisées pour l'examen des Etats en vertu de l'EPU.¹ Le système des organes de traités a lui-même pensé de nouveau à la nécessité d'améliorer ses résultats en se concentrant sur l'amélioration de la communication entre les organes de traités et l'amélioration de l'harmonisation des méthodes de travail au sein du système. Alors que les propositions ambitieuses d'un organe de traités unique ont été mises de côté pour l'instant, des développements plus progressifs, tels que la soumission d'un «document fondamental commun», ont débuté. Ce «document fondamental commun» est destiné à couvrir toutes les informations générales sur l'Etat et sera soumis à chaque organe de traités en plus du rapport de l'Etat rédigé pour un traité particulier. Il s'agit là d'alléger la charge de rapports que les Etats ont à soumettre et de rendre uniforme le type d'informations générales reçues par les organes de traités. Les premiers Etats à soumettre de tels rapports en 2007 étaient l'Australie, le Timor-Leste et la Turquie. Cependant, dans la plupart des autres domaines, rien de nouveau n'a été décidé.

Le travail de certains Comités est encore assujéti au retard accumulé dans l'examen des Etats attendant leur tour. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a célébré son 25e anniversaire en travaillant sur 69 rapports remis par les Etats parties entre 2005 (date de l'allongement de son temps de réunion) et fin 2007. Alors que CEDAW continuera de se réunir en deux chambres jusqu'à 2010 et se rassemblera désormais cinq fois par an,² le Comité des droits de l'enfant (CRC) est en meilleure posture. Il a été capable de se remettre à travailler en chambre simple à sa 43^e session en septembre 2006 et a continué ainsi tout au long de l'année 2007. Cependant, il reste à voir si le CRC aura de nouveau besoin de travailler en deux chambres afin de surmonter le retard accumulé.

L'année 2007 a également été témoin de la première session du nouveau Sous-comité sur la prévention de la torture. Il a été établi en vertu du protocole facultatif à la *Convention contre la torture* de visiter les lieux de privation de liberté afin de prévenir la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Pour terminer sur un point historique, le CEDAW a conclu sa dernière session à New York sous la responsabilité de la Division pour la promotion de la femme. En janvier 2008, le CEDAW rejoindra les autres organes de traités fondamentaux soutenus par le Haut commissariat aux droits de l'Homme (HCDH). Sa

¹ Les modalités du mécanisme d'Examen périodique universel figurent dans l'annexe de la *Résolution 5/1* du Conseil. Le paragraphe 15 (b) prévoit que les documents qui serviront de base à l'examen comprendront «une compilation des informations contenues dans les rapports des organes de traités, des Procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'Etat concerné, et d'autres documents officiels de l'ONU, qui sera préparée par le Haut commissariat aux droits de l'Homme.»

² La *Résolution 62/218* de l'Assemblée générale, adoptée le 22 décembre 2007, prévoyait que CEDAW se réunirait cinq fois par an en 2008 et 2009, trois fois à Genève et deux fois à New York. Parmi ces réunions, trois sessions se tiendront en deux chambres.

40e session a eu lieu à Genève pour la première fois le 14 janvier 2008. Le CEDAW se réunira dorénavant trois fois par an à Genève et deux fois par an à New York.

En 2008, les réunions inter-comité des organes de traités seront plus fréquentes et auront désormais lieu deux fois par an. On ne sait pas si cela accélérera le processus d'harmonisation, mais, à en juger par la mobilisation déjà existante des organisations non-gouvernementales (ONG) à Genève et ailleurs, il est peu probable qu'en 2008 cette question reste inexploitée.

OBSERVATIONS GENERALES/ RECOMMANDATIONS

2007 a été une année chargée pour l'adoption des observations générales et des recommandations des organes de traités.

A sa 90^e session le 24 juillet 2007,³ le **Comité des droits de l'Homme** (HRC) a adopté l'**Observation générale 32 sur le droit à l'égalité** devant les cours et les tribunaux, et à un procès équitable en vertu de l'Article 14 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. Cette Observation générale aborde différentes questions en lien avec l'Article 14, y compris la justice pour mineurs, les dédommagements, le principe de *ne bis in idem*,⁴ le droit à un procès équitable et public devant un tribunal indépendant et impartial, la présomption d'innocence, l'examen par une juridiction supérieure, et la relation entre l'Article 14 et les autres dispositions du Pacte. L'Observation générale 32 est, à ce jour, la plus longue du Comité.

La discussion qui a suivie l'adoption de l'Observation générale a également créé un précédent. Le débat s'est porté sur le fait de savoir si les opinions individuelles dissidentes des membres du Comité pouvaient être mentionnées dans l'Observation générale. Il a été décidé que cette démarche n'était pas nécessaire, puisque le résumé de l'enregistrement des sessions refléterait les divergences de façon appropriée.

A sa 39^e session en novembre 2007, le **Comité contre la torture** (CAT) a adopté l'**Observation générale 2** qui concerne la mise en œuvre de l'interdiction de la torture et des autres formes de traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants en vertu de l'Article 2 de la *Convention contre la torture*. Elle a insisté sur le caractère «absolu et non dérogoratoire» de l'interdiction de la torture mentionnée à l'Article 2(2) de la Convention. Elle a aussi précisé que «tout territoire sous sa juridiction [...] s'entend de tout territoire ou établissement et doit être appliquée sans discrimination d'aucune sorte de manière à protéger quiconque, ressortissant ou non-ressortissant, relève de droit ou de fait d'un État partie.» Le Comité a aussi souligné que l'Etat est responsable des actes de torture ou de mauvais traitements perpétrés par ses agents et acteurs du secteur privé.⁵

³ Le Comité a fait une première lecture du projet de l'Observation générale à sa 88^e session et une seconde à sa 89^e session. Les résumés complets de ces lectures du projet par le Comité à sa 88^e et à sa 90^e session sont disponibles sur www.ishr.ch. L'Observation générale 32 est disponible sur: www.ohchr.org.

⁴ Ce principe figure à l'Article 14 (7) du Pacte. Il dispose que «Nul ne peut être poursuivi ou puni en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné par un jugement définitif [...]».

⁵ L'Observation générale 2 est disponible sur: www.ohchr.org. Pour un résumé plus détaillé ainsi que des liens vers des propositions d'ONG très utiles, c. f. *Human Rights Law Resource Centre Bulletin*, N° 21, janvier 2008: www.hrlrc.org.au/html/s02_article/default.asp?nav_top_id=59&nav_cat_id=138.

A sa 39^e session en novembre 2007, le **Comité des droits économiques, sociaux et culturels** (CESCR) a adopté l'**Observation générale 19 sur le droit à la sécurité sociale** en vertu de l'Article 9 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Les dernières réunions sur la rédaction du projet d'Observation générale ont été des sessions privées. Au moment où nous écrivons, le texte n'a toujours pas été publié.⁶ A sa 44^e session du 15 janvier au 2 février 2007, le **Comité des droits de l'enfant** a adopté l'**Observation générale 10 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs**. A travers elle, «le Comité entend adresser aux Etats parties des directives et recommandations plus élaborées concernant les efforts qu'ils déploient pour instituer un système d'administration de la justice pour mineurs conforme à la Convention.»⁷ Les groupes de travail du CEDAW sur une **Observation générale sur les femmes migrants** et sur une **Observation générale sur l'Article 2** (mesures politiques pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) ont poursuivi leur travail tout au long de l'année 2007. Il leur reste à terminer les projets de texte pour que le Comité puisse les examiner.

RENCONTRE DES RAPPORTEURS SPECIAUX AVEC CHAQUE ORGANE DE TRAITES

En 2007, l'usage d'une rencontre entre les Procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme avec les organes de traités s'est perpétué. A sa 71^e session en août 2007, le CERD a tenu une réunion avec le Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction, Mme Asma Jahangir. Cette rencontre avait pour but de discuter les domaines dans lesquels le mandat du Comité et celui du Rapporteur spécial se chevauchent et d'identifier les démarches à accomplir pour améliorer la protection des personnes et des groupes étant discriminés.⁸ Les questions suivantes ont été abordées: «l'intersectionnalité» entre la race et la religion, le fait que le mandat du Comité se limite aux questions de discrimination raciale plutôt qu'aux questions de discrimination religieuse, l'islamophobie, l'utilisation du profilage racial par les Etats comme moyen de lutte antiterroriste, et l'inséparabilité entre la religion et la terre pour de nombreux peuples autochtones.

Mme Jahangir, qui a particulièrement insisté sur l'égalité des chances pour les femmes, a aussi mis l'accent sur l'importance de donner des droits égaux à toutes les religions et aux individus qui appartiennent à ces religions.

REUNION ANNUELLE INTER-COMITE ET REUNION DES PRESIDENTS

L'aboutissement procédural le plus significatif de la sixième réunion inter-comité des organes de traités (la réunion inter-comité) qui s'est déroulée du 18 au 20 juin et de la 19^e réunion des Présidents des organes de traités (la réunion des Présidents) qui a eu lieu les 21 et 22 juin, a été la décision de mettre un terme à la pratique de tenir une réunion inter-comité et une

⁶ Le projet de l'Observation générale qui a précédé la 39^e session du Comité est disponible sur: www.ohchr.org.

⁷ Pour plus d'informations sur l'Observation générale 10, c. f. le site Internet du réseau d'informations des droits de l'enfant (CRIN): www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=12462&flag=report.

⁸ Pour un résumé de la discussion entre le Comité et Mme Jahangir, c. f. www.ishr.ch.

réunion des Présidents une fois par an.⁹ Comme le Comité des droits de l'Homme l'avait proposé, il a été décidé que désormais, un seul organe de coordination composé des Présidents et de deux membres supplémentaires de chaque Comité se réunirait **deux fois par an** pour discuter d'une meilleure harmonisation du travail des organes de traités. D'autres questions thématiques ont été abordées. Il s'agit du rôle des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) dans le travail des organes de traités, les implications de l'EPU sur le travail des organes de traités, et un dialogue interactif avec le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, M. John Ruggie.¹⁰

A la réunion inter-comité, peu d'avancées ont eu lieu au sujet de l'amélioration des méthodes de travail des organes de traités. En se conformant aux aboutissements des réunions précédentes,¹¹ les membres ont souligné la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité des organes de traités, tout en mettant en évidence la nécessité de communiquer et de coopérer. Concernant les rapports périodiques, certains membres ont suggéré qu'il n'existe **plus de périodicité obligatoire pour la soumission des rapports des Etats**, optant ainsi pour une certaine flexibilité. Il est également important de noter que la **nouvelle procédure du Comité contre la torture** sera testée en 2009. Ainsi, les Etats pourraient utiliser leur «réponse à la liste de questions» comme équivalent à leur rapport périodique. Certains membres du Comité ont fait part de leur inquiétude vis-à-vis de cette approche. Ils ont déclaré que la liste des questions ne traitait que de sujets limités et que la diversité des informations fournies par les rapports des Etats était utile. A propos du **suivi**, le Comité des droits de l'enfant a mentionné qu'il procédait à des **visites sur le terrain** et le CERD a expliqué qu'il avait chargé un de ses membres du suivi des recommandations. M. Texier, le Président, a mis en exergue que le suivi des recommandations était le «maillon faible» du **CESCR** et que cela demeurerait jusqu'à ce que le Pacte ait un **protocole facultatif**.¹² Enfin, un accord général a été trouvé sur une méthode productive pour s'occuper de la **soumission tardive des rapports des Etats**. Il s'agirait d'informer les Etats de l'intention du Comité de tout de même procéder à un examen.

Lors de la **rencontre entre la réunion inter-comité et les représentants des ONG**, il a été souligné que l'harmonisation ne devrait pas avoir pour résultat la diminution de l'interaction avec les ONG. Les ONG ont fait part d'autres préoccupations, telles que la **nécessité de réunions officielles entre les Comités et les ONG** et la nécessité d'intégrer la question de la persécution fondée sur **l'orientation sexuelle et l'identité de genre**¹³ dans le travail des organes de traités. L'Institut allemand pour les droits de l'Homme a également pris la parole à la réunion inter-comité au sujet de la table ronde de Berlin. Elle s'était tenue en novembre 2006 et avait été organisée par les **Institutions nationales des droits de l'Homme** pour

⁹ Pour un résumé critique de la sixième réunion inter-comité et de la 19^e réunion des Présidents, c. f. www.ishr.ch.

¹⁰ Un rapport de fond sur la réunion du 19 juin est disponible sur: www.reportsand-materials.org/Background-paper-SRSG-treaty-bodies-19-Jun-2007.pdf. Le discours de M. Ruggie lors de la réunion inter-comité est disponible sur: www.reports-and-materials.org/Ruggieaddress-to-treaty-bodies-19-Jun-2007.pdf. Pour un résumé du dialogue interactif, c. f. www.ishr.ch.

¹¹ Le rapport des Présidents des organes de traités des droits de l'Homme sur leur 19^e réunion est disponible sur: www.ohchr.org.

¹² Les documents du Groupe de travail pour un protocole facultatif au *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* sont disponibles sur: www.ohchr.org. La quatrième session du Groupe de travail aura lieu du 16 au 27 juillet 2007.

¹³ Pour une discussion plus large au sujet de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et le système utilisé par les ONG à la réunion inter-comité, c. f. [p 89-91](#).

discuter du rôle des INDH dans le système des organes de traités. L'institut allemand pour les droits de l'Homme a demandé à la réunion inter-comité d'approuver son «projet d'approche harmonisée pour l'engagement des institutions nationales des droits de l'Homme avec les organes de traités».¹⁴ La réunion inter-comité n'a pas adopté officiellement ces conclusions, mais «a examiné les recommandations faites lors de la table ronde pour servir de point de départ à une future discussion».¹⁵

Les organes de traités et le mécanisme d'Examen périodique universel

Le rôle des organes de traités par rapport au nouveau mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme a été une question importante tout au long de la réunion inter-comité et de la réunion des Présidents. Dans son dialogue avec la réunion inter-comité, Amnesty International a fait part de la nécessité, à la fois pour les ONG et les organes de traités, de ne pas oublier la façon dont leurs observations finales et autres résultats pourraient être utilisés dans le nouveau processus d'EPU. Plusieurs réservations ont été exprimées à travers les points à l'ordre du jour de la réunion des Présidents consacré à l'EPU. En présentant son évaluation du travail des organes de traités et leur future relation avec le Conseil en ce qui concerne l'EPU, l'Ambassadeur du Conseil des droits de l'Homme à ce moment là, M. Luis Alfonso de Alba, a principalement évoqué leur complémentarité. Il a mentionné que les recommandations faites au cours de l'EPU seraient différentes de celles des organes de traités et des autres mécanismes. Cependant, la portée et l'ampleur de l'examen ne conduirait pas à la réinterprétation des recommandations des organes de traités. A la place, l'EPU renforcera les recommandations faites par les autres mécanismes des droits de l'Homme.

La réunion conjointe des Rapporteurs spéciaux et des Présidents des organes de traités s'est également concentrée sur l'EPU. M. l'Ambassadeur Mohamed Loliciki, le Facilitateur du Groupe de travail sur l'EPU, a présenté des informations de fond supplémentaires sur l'EPU. Les Rapporteurs spéciaux ont soulevé plusieurs points et, parmi eux, le fait que l'EPU soit une réponse politique et qu'il ne se substitue pas aux autres mécanismes et à la surveillance. Ils ont également mentionné que les limites imposées quant à la longueur des informations soumises pour l'EPU créeraient la nécessité d'adapter les informations pour produire un maximum d'impact, en augmentant ainsi l'importance potentielle des recommandations des organes de traités.¹⁶

La façon dont laquelle les recommandations des organes de traités seront mises en œuvre dans le processus d'EPU sera clarifié lors du premier cycle de l'EPU en avril 2008. On s'attend à ce que ce soit discuté davantage à la réunion inter-comité suivante.

¹⁴ *Conclusions de la table ronde internationale sur le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme et des organes de traités (Conclusions of the International Roundtable on the Role of National Human Rights Institutions and Treaty Bodies* (Berlin, 23 et 24 novembre 2006)), document de l'ONU. HRI/MC/2007/3, disponible sur: www.ohchr.org.

¹⁵ Rapport de la réunion annuelle des Présidents des organes de traités des droits de l'Homme et de la réunion inter-comité (Report of the Annual Meeting of Chairpersons of the Human Rights Treaty Bodies and the Inter-Committee Meeting), document de l'ONU A/62/224 (2007), disponible sur: www.ohchr.org.

¹⁶ Intervention de M. Viti Muntarbhorn., Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en République populaire démocratique de Corée (RPDC), et de M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, arbitraires ou sommaires.

Autres développements liés à la réforme des organes de traités

La réunion inter-comité continuera d'aborder les aspects de l'harmonisation dans les méthodes de travail de chaque organe de traités en 2008 et après. De même, les ONG internationales ont commencé à collaborer pour identifier des domaines de convergence pour un futur plaidoyer. On s'attend à ce que différentes positions se développent parmi les coalitions en ce qui concerne la préparation et l'examen des rapports, les observations finales, le suivi, les communications individuelles, les procédures d'enquête et la composition des Comités.

L'unité en charge des Institutions nationales du HCDH a aussi organisé un atelier pour discuter du rôle des INDH dans le processus des organes de traités.¹⁷ Il s'est tenu à Genève, du 26 au 28 novembre 2007. L'atelier a évalué les différentes méthodes de travail des organes de traités pour obtenir des suggestions de la part des institutions nationales et a cherché à identifier les pratiques exemplaires des Comités et des INDH. Les membres de l'Institut allemand des droits de l'Homme a réitéré la recommandation de la table ronde de Berlin,¹⁸ qui demandait à ce que la question du rôle des INDH reste à l'ordre du jour de la réunion inter-comité.

LE SOUS-COMITE DE LA PREVENTION DE LA TORTURE

Le protocole facultatif se rapportant à la *Convention contre la torture* est entré en vigueur le 22 juin 2006, un mois après la 20^e ratification par les Etats parties. Le protocole a pour objectif «l'établissement d'un système de visites régulières, effectuées par des organismes internationaux et nationaux indépendants, sur les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté, afin de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.»¹⁹ Conformément aux articles 6 et 7 du protocole facultatif, le Secrétaire général avait invité les Etats parties à désigner leurs candidats pour l'élection des dix membres du Sous-Comité de la prévention de la torture pour le 18 octobre 2006. Le mandat du Sous-Comité prévoit des **visites «dans tout lieu placé sous [la] juridiction [de l'Etat] ou sous son contrôle** où se trouvent ou pourraient se trouver des personnes privées de liberté», **à tout moment et sans notification préalable**. Elles servent à conduire, conseiller et assister les **mécanismes nationaux de prévention désignés** (il s'agit là d'un élément additionnel significatif pour la mise en application du protocole facultatif) et à faire des observations et des recommandations à l'Etat partie. Le Sous-Comité est différent des autres organes de traités sur un autre point primordial: ses recommandations et observations sont transmises à l'Etat partie de façon confidentielle. Elles restent confidentielles jusqu'à ce que l'Etat prenne la décision d'en publier une partie ou s'il refuse de coopérer avec le Sous-Comité.²⁰

¹⁷ Les membres des commissions nationales d'Allemagne, d'Irlande, du Mexique, de Nouvelle-Zélande, d'Afrique du sud, et de République de Corée ainsi que les membres du CERD, HRC, CAT et OPCAT ont assisté à cet atelier.

¹⁸ C. f. note de bas de page n°14 ci-dessus.

¹⁹ Protocole facultatif se rapportant à la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, A/RES/57/199, Article 1.

²⁰ Dans un tel cas, l'Article 16 (4) prévoit: «le Comité contre la torture peut, à la demande du Sous-Comité de la prévention, décider à la majorité de ses membres, après que l'Etat partie aura eu la possibilité de s'expliquer, de faire une déclaration publique à ce sujet ou de publier le rapport du Sous-Comité de la prévention.»

A la suite de la première élection de ses dix membres en décembre 2006, le Sous-Comité s'est réuni pour la première fois du 19 au 23 février 2007 pour commencer la rédaction de ses méthodes de travail. Il s'est réuni de nouveau en juin 2007 et s'est mis d'accord sur la liste des premiers pays qui recevront la visite du Sous-Comité. Il s'agit de l'île Maurice, la Suède, les Maldives et le Paraguay. Le Sous-Comité s'est ensuite réuni une troisième fois en novembre 2007. Il a été laissé entendre que les discussions sur l'élaboration de détails plus spécifiques sur la manière dont il a l'intention d'aborder les questions liées aux mécanismes nationaux de prévention étaient en cours.

EXAMEN DES RAPPORTS DES ETATS

La section ci-dessous présente un résumé concis de l'examen individuel des Etats²¹ par les organes de traités en 2007. Elle se concentre principalement sur les questions qui ont été abordées par les Comités au cours de leur dialogue avec les Etats parties. Les résumés sont davantage sélectifs qu'exhaustifs. Le Service international pour les droits de l'Homme (SIDH) a déjà produit des rapports sur tous les pays examinés par les organes de traités en 2007 (à l'exception du Comité des droits de l'enfant qui est surveillé par NGO Group for the Convention on the Rights of the Child).²² Ils contiennent des informations détaillées sur l'examen de chaque pays par les organes de traités correspondants. Vous pouvez consulter les rapports sur www.ishr.ch sous «Treaty Body Monitor» en sélectionnant le Comité et la session qui vous intéresse.

L'ensemble des rapports des Etats, la liste de questions et les observations finales sont disponibles sur www.ohchr.org, en suivant ces liens: «Organes» [choisissez l'organe de traités que vous souhaitez] puis «Sessions». Vous pouvez utiliser ce chapitre afin de recouper le numéro des sessions.

L'Algérie

Lors de sa 91^e session, le **HRC** a examiné le rapport de l'Algérie. Une troisième réunion supplémentaire a dû être programmée pour aborder toutes les questions, puisque l'Ambassadeur d'Algérie auprès de l'ONU était déterminé à entrer dans un dialogue prolongé avec le Comité. Parmi les questions qui ont été abordées figuraient les suivantes: l'état d'urgence perpétuel et la tentative de déroger à certains droits, les effets de certaines lois nationales qui limitent la possibilité des individus de soumettre des communications en vertu du protocole facultatif au *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, la définition du terrorisme et les mesures antiterroristes, les disparitions et le travail de la Commission nationale sur les disparitions, la liberté d'expression, d'opinion et d'assemblée, et les restrictions auxquelles les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme font face dans le pays, l'égalité des droits des hommes et des femmes, et la détention provisoire ainsi que le droit à un procès équitable.

²¹ Le résumé ne traite pas des pays qui ont été examinés ni en vertu des procédures d'alerte rapide et d'action urgente, ni lors des sessions restreintes en vertu de la procédure concernant les rapports en retard.

²² NGO Group for the Convention on the Rights of the Child: www.crin.org/NGOGroupforCRC/.

Antigua et Barbuda

En mars 2006, Antigua et Barbuda a remis au **CERD** son sixième rapport périodique.²³ Le Comité a pris note de la volonté d'Antigua et Barbuda d'entrer dans une discussion ouverte, malgré le retard dans la soumission de neuf rapports (qui remonte à 1989). L'examen s'est poursuivi pour aborder le statut de la Convention en droit interne, les mesures de mise en œuvre, la déclaration de cet Etat sur l'Article 14 de la Convention et sa réserve contre ce même article, l'application de la Convention à l'éducation, l'emploi, la liberté de mouvement et d'information, aux groupes vulnérables, y compris les femmes, les migrants et les non-ressortissants, les peuples autochtones et les minorités.

L'Australie

Le **CAT**²⁴ devait examiner le rapport de l'Australie, mais cet examen a été reporté à cause de l'élection fédérale à venir. Le report de l'examen s'est tellement fait à la dernière minute que les ONG étaient déjà arrivées à Genève pour s'entretenir avec les membres du Comité. Certains membres n'avaient même pas été informés de la demande de l'Australie de reporter l'examen.

L'Autriche

Les rapports de l'Autriche ont été examinés par le **CEDAW** et le **HRC**.²⁵ Lors de l'examen par le **CEDAW**, le Comité s'est renseigné sur les étapes prises par l'Autriche pour adresser les préoccupations exprimées par les autres organes de traités. Il a, par exemple, fait référence au Comité contre la torture qui insinuait que des données sur la violence sexuelle à l'égard des femmes étaient inexactes. Le **CEDAW** a aussi fait référence aux inquiétudes du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à propos de l'écart entre les salaires des hommes et des femmes, le taux de pauvreté, la disponibilité des emplois, et la sous-représentation des femmes à des postes décisionnels. Les autres problèmes évoqués comprenaient les réserves de l'Autriche à la Convention, les femmes migrants, la prostitution, la violence domestique et la traite d'êtres humains.

La plupart de l'examen de l'Autriche lors de la 91^e session du **HRC** en novembre 2007 s'est concentrée sur le traitement des gitans, des demandeurs d'asile et des personnes des minorités linguistiques, et sur la sensibilisation de la population aux lois et organes mis en place pour protéger les droits des minorités ou des groupes vulnérables. Les autres problèmes abordés comprenaient le principe de non-discrimination et l'égalité des hommes et des femmes, le traitement des détenus et les allégations de mauvais traitement de la part de la police, la traite des femmes et des enfants, l'expulsion des étrangers, le droit à un procès équitable, l'incitation à la haine raciale, et les droits des minorités, y compris les droits des minorités linguistiques.

²³ Troisième rapport périodique d'Antigua et Barbuda, 70^e session du CERD.

²⁴ Cinquième rapport périodique de l'Australie. 39^e session du CAT.

²⁵ CEDAW: sixième rapport périodique de l'Autriche, 37^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/37sess.htm. L'ONG Women's NGO Platform a transmis au Comité un rapport parallèle, disponible sur: www.iwrawap.org/resources/pdf/Austria%20Shadow%20Report.pdf. HRC: quatrième rapport périodique de l'Autriche. 90^e session du HRC.

L'Azerbaïdjan

L'Azerbaïdjan a fait l'objet d'un examen par le **CEDAW**.²⁶ L'examen a abordé la question de la sensibilisation sur les droits des femmes, surtout au sein du système judiciaire, alors que la délégation reconnaissait l'inexistence de moyens pour suivre les références faites à la Convention dans la jurisprudence. Il a également traité de la définition de l'égalité et le fait que la loi nationale sur l'égalité des sexes semble donner une définition d'égalité davantage formelle que substantielle. Cette loi n'est donc pas conforme à l'Article 4 de la Convention. La traite et la violence à l'égard des femmes, et la pratique inquiétante de l'Autriche d'aborder cette question de façon vague sous la formulation de «questions relatives aux femmes» plutôt que séparément, et en tant que sujet grave pour lequel les causes profondes doivent être systématiquement abordées, et l'âge légal pour le mariage, font partie des questions qui ont également été abordées.

Le Bangladesh

En décembre 2005, le Bangladesh a rendu son rapport périodique initial au **CRC** en vertu du *Protocole facultatif concernant la vente d'enfants*.²⁷ Au cours de l'examen, la délégation a admis que la prostitution infantile était un problème au Bangladesh et qu'il était probable qu'elle s'intensifie avec l'utilisation d'internet. Néanmoins, elle a déclaré que des progrès étaient en cours. La définition de l'enfant en droit interne a également été abordée ainsi que le fait que les enfants de 16 à 18 ans ne soient pas protégés par le droit pénal. Parmi les autres sujets évoqués figuraient: le taux d'enregistrement des naissances qui demeure très bas dans le pays et les raisons derrière ce problème, le manque de données disponibles sur la prostitution infantile et l'exploitation sexuelle des enfants, les mesures coordonnées concernant les enfants, en particulier au sein du Ministère des affaires relatives aux femmes et aux enfants, les services de soutiens aux enfants victimes, l'éducation des filles, et les réservations du Bangladesh à l'Article 14 et à l'Article 21 de la Convention.

La Barbade

La Barbade a été examinée lors de la 89^e session du **HRC** à New York en mars 2007.²⁸ Les questions qui ont été abordées lors de l'examen étaient les suivantes: l'application de la peine de mort et le droit à la vie, l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, le droit à un procès équitable, en particulier lorsqu'il implique une incarcération prolongée ainsi que la liberté de mouvement et l'expulsion arbitraire des non-ressortissants. Le comité a surtout fait part de son inquiétude au sujet des dispositions juridiques dérogatoires de la Barbade vis-à-vis du sexe et du handicap, l'acceptation des enfants battus dans des maisons, écoles, et dans la culture générale, le manque de dispositions et de politiques contre la traite des êtres humains ainsi que le manque d'une institution nationale

²⁶ Deuxième et troisième rapports périodiques combinés de l'Azerbaïdjan, 37^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/37sess.htm. L'Association Azerbaïdjanaise du genre «Symmetry» a transmis au CEDAW un rapport parallèle disponible sur: www.iwrawap.org/resources/pdf/Azerbaijan%20Shadow%20Report.pdf.

²⁷ 45^e session du CRC. La National Women Lawyers Association a soumis un rapport parallèle au CRC qui est disponible sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vicrin.asp.

²⁸ Examen du troisième au sixième rapport périodique de la Barbade, 89^e session du HRC.

des droits de l'Homme. La délégation a mentionné qu'une révision de la Constitution de la Barbade devrait avoir lieu bientôt et qu'elle essaierait d'inclure les suggestions du Comité.

La Belgique

La Belgique est apparue devant le **CESCR** pour l'examen de son troisième rapport périodique lors de sa 39^e session en novembre 2007 avec une délégation nombreuse et compétente.²⁹ Parmi les questions abordées figuraient le statut de la Convention en droit interne, l'aide au développement et la réalisation de l'engagement de la Belgique de consacrer 0,7% de son produit intérieur brut au développement, et le fait de savoir si la Belgique a vraiment fait «tout ce qu'elle pouvait» pour s'assurer que la politique de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international soit conforme à la Convention, la discrimination/l'intégration et les relations entre les communautés flamandes et wallonnes et la question de la juridiction dans le contexte de la protection juridique contre la discrimination, l'introduction d'une dimension genre dans toutes les politiques fédérales par l'intermédiaire d'une nouvelle loi sur l'égalité des sexes, les droits du travail, et la situation du taux de chômage des jeunes qui est inhabituellement élevé, le statut de la loi sur la protection du droit des travailleurs à faire grève, et la façon dont le marché du travail intègre les travailleurs migrants, l'éducation et la question de l'égalité d'accès par rapport à l'important écart de qualité entre les écoles du pays, la santé publique, et la pauvreté.

Le Belize

Le **CEDAW** a procédé à l'examen du Belize.³⁰ L'examen a abordé la nécessité de mesures particulières temporaires pour accélérer la promotion de l'égalité des femmes et leur participation politique, l'emploi des femmes au sein du gouvernement, les mesures pour améliorer la participation des femmes dans la force de travail, telles qu'un salaire minimum plus élevé et l'allongement du congé maternité, les stéréotypes dus à une culture patriarcale, l'éducation, et une discussion sur le rôle de l'Eglise catholique, la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique au sujet de laquelle le Comité a souligné l'absence de réponse de la part de la police, la traite des femmes, et la santé, avec une discussion sur le sida et les femmes des zones rurales. La délégation du Belize a étayé son rapport à l'aide d'exemples concrets. Elle s'est également montrée enthousiaste quant aux nouveaux projets et aux nouvelles politiques lancés pour l'égalité des sexes. Le Comité a félicité le Belize sur ce point. Il a également recommandé la création d'une institution nationale des droits de l'Homme et l'adoption d'une législation spécifique pour pénaliser les actes de violence domestique et interdire le châtime corporel.

Le Bénin

²⁹ Troisième rapport périodique de la Belgique, 39^e session du CESCR.

³⁰ Deuxième et troisième rapports périodiques combinés du Belize, 39^e session de CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/39sess.htm. Le Women's issues Network du Belize a transmis au CEDAW un rapport parallèle. Il est disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Belize%20SR%20final.pdf.

Le deuxième rapport périodique du Bénin a été examiné par le **CAT** en novembre 2007.³¹ Les membres du comité ont fait part de leur inquiétude quant au traitement des détenus, y compris le port du gilet «prison civile» et la collecte d'argent avant d'autoriser les visites. A cela, la délégation a seulement promis «d'explorer ces situations et d'y remédier». Le processus pour l'instruction et la poursuite des auteurs d'actes de torture ont aussi été cités, en particulier en ce qui concerne les vides qui existent dans la protection juridique et qui permettent l'utilisation des preuves obtenues sous la torture, et le fait que l'entité responsable pour enquêter sur la torture ait un lien avec le pouvoir exécutif. Les membres du Comité se sont également renseignés sur les allégations qui font état de l'expulsion immédiate de tous les immigrants illégaux, et sur l'application du principe de non-refoulement par le Bénin.³² La protection des groupes vulnérables faisait aussi partie des problèmes évoqués. La délégation a déclaré que des révisions supplémentaires dans le code pénal et dans la législation étaient nécessaires.

Le Brésil

Le **CEDAW** a examiné le rapport du Brésil.³³ Les questions suivantes ont été abordées lors de l'examen: les lois brésiliennes sur l'égalité, la nécessité de publier et d'utiliser au maximum la loi *Maria da Penha* relative à la violence domestique, le désavantage social et la vulnérabilité des populations marginalisées, y compris les femmes des zones rurales, la participation politique des femmes qui est lamentablement basse, les femmes dans l'éducation supérieure, une question qui requière toujours une assistance supplémentaire pour les revenus modestes et les populations issues des minorités ethniques, la discrimination liée au sexe sur le lieu de travail, en particulier les stéréotypes de genre et la discrimination salariale, et la santé des femmes, en particulier celle des femmes d'origine africaine, indigène et des zones rurales. Dans sa déclaration finale, le Comité a encouragé le Brésil *inter alia*, à réduire le fossé entre l'égalité des sexes *de jure* et *de facto* par l'intermédiaire d'une mise en œuvre exhaustive de ses lois et politiques, telles que la loi *Maria da Penha* et la politique nationale de lutte contre la traite d'êtres humains; et l'augmentation du quota des femmes dans les sphères politiques.

La Bulgarie

Le **CRC** a examiné le rapport de la Bulgarie en vertu du *protocole facultatif concernant la vente d'enfants* (OPSC) et du *protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* (OPAC).³⁴ La Bulgarie a soumis ses deux rapports initiaux au CRC en vertu des protocoles facultatifs en décembre 2006. L'examen en vertu d'**OPSC** a abordé les points suivants: le statut du protocole facultatif en droit interne, l'application des procédures

³¹ Deuxième rapport périodique du Bénin, 39^e session du CAT.

³² Il s'agit d'un principe de droit international qui interdit l'extradition de toute personne dans un endroit où elle pourrait être persécutée.

³³ Sixième rapport périodique du Brésil, 39^e session de CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/39sess.htm. Les rapports parallèles transmis par les ONG au Comité par Conectas sont disponibles sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/39_shadow_reports/Brazil_SR_Conectas.pdf et par la coalition des ONG, sur www.iwraw-ap.org/resources/pdf/BRAZIL_SHADOWREPORT_CEDAW_June,18%5B1%5D.pdf. BUSINESS AS USUALIN THE SHADOWOF REFORM.

³⁴ CRC: 46^e session. Le Secrétariat international d'ECPAT a remis un rapport parallèle au CRC concernant OPSC. Il est disponible sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vicrin.asp.

pénales aux enfants victimes, la protection des enfants qui sont très vulnérables à l'exploitation sexuelle, y compris les enfants qui vivent dans la pauvreté, et la prévention de la traite d'enfants. L'examen en vertu d'OPAC s'est quant à lui tourné vers les questions suivantes: l'âge de recrutement pour entrer dans le service militaire, les écoles militaires, la formation des soldats du maintien de la paix sur les droits de l'enfant, et empêcher l'exportation d'armes légères aux pays qui recrutent des enfants soldats.

Le Canada

Le rapport du Canada a été examiné par le **CERD**.³⁵ Les questions suivantes ont été abordées lors de l'examen: le statut de la Convention en droit interne et le fait de savoir si le Canada a l'attention de reconnaître la compétence du Comité pour recevoir des plaintes individuelles en vertu de l'Article 14 de la Convention, la politique canadienne de multiculturalisme et l'origine du terme «minorités visibles», des détails sur le Plan national d'action du gouvernement contre le racisme, l'efficacité satisfaisante du mécanisme de plainte de l'Institution nationale des droits de l'Homme du Canada et les préoccupations face aux amendements législatifs concernant la structure de la Commission des droits de l'Homme de l'Ontario, les inquiétudes au sujet des droits fonciers des autochtones canadiens par rapport au processus de demande d'obtention du titre Autochtone, l'impact des politiques antiterroristes sur les membres des communautés arabes et musulmanes du Canada, la position du Canada sur (à l'époque, le projet de) la *Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones*, la surreprésentation des autochtones et des «minorités visibles» au sein du système pénal, les effets de la discrimination raciale sur le droit à l'éducation et l'emploi, et à l'égard des apatrides et des travailleurs migrants, les crimes haineux et les mesures prises pour les éradiquer, la représentation de toutes les langues dans le système éducatif, et la politique du Canada envers les apatrides et les travailleurs migrants.

Le Chili

Le **CRC** et le **HRC** ont examiné les rapports du Chili.³⁶ Le **CRC** a abordé les questions suivantes: le statut de la Convention en droit interne, la définition de l'enfant, la non-discrimination, la santé, avec une discussion sur les enfants autochtones et les enfants migrants, ainsi que les grossesses des adolescentes, l'éducation, la justice pour mineurs, l'exploitation sexuelle, l'adoption, le paiement de dédommagements aux enfants torturés à l'époque de la dictature et l'application de la Convention aux populations autochtones.

³⁵ 17^e et 18^e rapports périodiques du Canada, 70^e session du CERD. Des ONG, telles que the African Canadian Legal Clinic, Amnesty International, Canadian Feminist Alliance for International Action, Global African Congress, KAIROS, Canadian Ecumenical Justice Initiatives, Lubicon Lake Indian Nation, la Ligue des droits et libertés du Québec, National Anti-Racism Council of Canada, Centre for Research on Race Relations, Canadian Council on Muslim Women, Indian International Treaty Council et the British Columbia First Nations Leadership Council ont transmis au Comité des rapports parallèles. Ils sont disponibles sur: www.ohchr.org.

³⁶ Troisième rapport périodique du Chili, 44^e session du CRC. Un rapport parallèle a été transmis par l'ONG Child Helpline International Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, l'Organisation mondiale contre la torture et Red de ONGs Infancia Chile. Ils sont disponibles sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vicrin.asp. Cinquième rapport périodique du Chili, 89^e session du HRC.

L'examen devant le **HRC** a porté sur les thèmes suivants: les allégations de mesures antiterroristes contre la communauté Mapuche, la discrimination sexuelle en terme de loi martiale, l'avortement et le droit à la vie, l'interdiction de la torture, le droit à ce que les détenus soient traité humainement, le droit à un procès équitable, le droit de vote, et les droits des homosexuels, bisexuels et transsexuels (LGBT). Le Comité a également fortement fait remarqué que les régimes existants pour les peuples autochtones sont désuets et inappropriés. Il a précisé qu'il était nécessaire que le Chili reconnaisse les droits fonciers des Mapuche.

La Colombie

Le **CEDAW** a examiné le rapport de la Colombie.³⁷ L'examen a abordé les questions suivantes: le danger potentiel de la distinction entre égalité et équité, l'éducation des personnes déplacées dans leur propre pays et les stéréotypes qui figurent dans les manuels scolaires, la situation quant à la traite des êtres humains pour laquelle les membres du Comité se sont montrés particulièrement intéressés, l'emploi, y compris la sous-représentation des femmes dans le secteur public, la santé avec une discussion sur l'avortement, et la violence contre les femmes et l'efficacité des mesures de protection ainsi que les changements institutionnels envisagés. Dans ses observations finales, le Comité a souligné l'absence continue d'accès à l'éducation, à la santé, aux services sociaux et à l'emploi pour les femmes et les enfants déplacées au sein de leur propre pays. Il a également mis en exergue l'insuffisance des ressources pour l'intégration de l'égalité des sexes dans le gouvernement. Le Comité a recommandé que les données relatives à la traite d'êtres humains et la prostitution soient systématiquement compilées. Il a également suggéré qu'il soit fait de même pour les effets du genre et les autres stéréotypes dans tous les secteurs.

La Croatie

La Croatie a rendu son rapport initial au **CRC** en vertu du *protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* en novembre 2006.³⁸ L'examen a porté sur les questions suivantes: le statut du protocole facultatif en droit interne, les systèmes nationaux pour surveiller la mise en œuvre du protocole facultatif et l'enseignement de ses dispositions, l'âge de recrutement pour le service militaire, la disposition sur les services de réinsertion pour les enfants des demandeurs d'asile et les enfants affectés par le guerre, et empêcher l'exportation des armes légères dans les pays qui recrutent des enfants soldats.

La République démocratique du Congo

Le **CERD** a examiné les rapports de la République démocratique du Congo (RDC).³⁹ Les questions suivantes ont été abordées par le Comité: le statut de la Convention en droit interne, y compris le rôle du Ministère des droits de l'Homme et le rétablissement d'une institution nationale des droits de l'Homme, les efforts législatifs de la RDC pour éliminer la

³⁷ Cinquième et sixième rapports périodiques combinés de la Colombie, 37^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/37sess.htm. Un rapport parallèle conjoint d'ONG a été soumis au Comité par Mujeres, Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer (CLADEM) et à la Corporación Colombia Diversa y Profamilia, disponible sur: www.iwrawap.org/resources/pdf/Colombia%20final%20Informe%20sombra.pdf.

³⁸ 46^e session du CRC.

discrimination raciale, la situation du conflit inter-ethnique en RDC, les questions relatives au droit foncier des Pygmées, les inquiétudes au sujet de l'enseignement primaire qui n'est pas gratuit et la protection de différentes langues, le combat contre la pauvreté, la traite des êtres humains, le manque de reconnaissance des minorités et des autochtones (y compris les Pygmées), et le blocage constitutionnel à l'égard des ressortissants de la RDC pour qu'ils conservent leurs autres nationalités.

Le Costa Rica

Le Costa Rica a été l'un des Etats les plus occupés avec les organes de traités en 2007. Il a été examiné par le **CERD**, le **HRC**, le **CESCR** et le **CRC** en vertu du *protocole facultatif concernant la vente d'enfants* (OPSC) et le *protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* (OPAC).⁴⁰ L'examen par le **CERD** a porté sur le statut de la Convention en droit interne, l'accès des autochtones à l'éducation, au système de santé et à la propriété foncière, les niveaux d'emploi des Costa Ricains d'origine africaine, et la situation des réfugiés et des migrants.

Le **HRC** a examiné le Costa Rica lors de sa 91^e session en octobre 2007. Parmi les questions soulevées lors de la réunion plénière figuraient la détention provisoire et secrète, les droits des femmes, la liberté d'association et le droit de constituer des syndicats, l'interdiction de la torture et du châtiment corporel, ainsi que l'avortement et le droit à la vie. A peine deux semaines plus tard, le cinquième rapport périodique du Costa Rica a été examiné par le **CESCR**. Le Comité a mis en exergue les questions suivantes: l'accord de libre échange entre la République dominicaine et l'Amérique centrale (CAFTA) et ses conséquences sur les dispositions du Pacte, les droits des peuples autochtones, y compris les allégations que la Commission nationale a négligé son rôle de satisfaction de leurs besoins, le droit au travail, aussi par rapport aux demandeurs d'asile et aux travailleurs migrants, les questions relatives à la sécurité sociale, en particulier l'élargissement de «l'écart entre le salaire par personne le plus élevé et le plus bas» ainsi que le droit à un logement et les expulsions forcées.

Le Costa Rica a rendu son rapport initial en vertu des deux protocoles facultatifs à la *Convention relative aux droits de l'enfant* en décembre 2005. L'examen sous l'**OPSC** a abordé les mesures existantes pour poursuivre les sociétés et les autres entreprises impliquées dans la production de matériaux pornographiques impliquant des mineurs, les modifications faites à la définition du viol et aux crimes d'exploitation sexuelle, l'accès à la pornographie, le traitement des victimes, et la traite des enfants et de leurs organes. L'examen sous l'**OPAC** a abordé: l'utilisation des enfants pour transporter des armes légères, le traitement des enfants réfugiés, la création d'une culture de paix, la prévention de la violence armée. et les mesures pour empêcher le recrutement des mineurs dans la police.

³⁹ 11^e au 15^e rapport périodique de la RDC, 71^e session du CERD. Forest People Programme a transmis un rapport parallèle au Comité. Il est disponible sur: www.ohchr.org.

⁴⁰ CERD: 17^e et 18^e rapports périodiques du Costa Rica, 71^e session du CERD. Mesa National Indigena a transmis deux rapports parallèles au Comité. Ils sont disponibles sur: www.ohchr.org. HRC: cinquième rapport périodique, 91^e session du HRC. CESCR: rapports périodiques n°2 à 4 du Costa Rica, 39^e session du CESCR. CRC: 44^e session du CRC. Child Helpline International a soumis un rapport parallèle au CRC qui est disponible sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vicrin.asp.

La République tchèque

Le **CERD** et le **HRC** ont examiné les rapports de la République tchèque.⁴¹ Au cours de l'examen, le **CERD** a évoqué les points suivants: la discrimination de la police à l'égard des gitans, les effets du préjugé racial très répandu sur le droit à l'éducation, à l'emploi et à un logement des gitans, l'intégration de la Convention en droit interne, la réservation de la République tchèque à l'Article 14 de la Convention qui se rapporte à la compétence du Comité pour recevoir des plaintes individuelles, le traitement des non-ressortissants, les excès de l'extrême droite, y compris l'existence de groupes néo-nazis, et le fait que les informations sur les stérilisations forcées des gitanes ne soient pas disponibles.

Le **HRC** a abordé les questions suivantes: le statut de la Convention en droit interne, la réforme du système judiciaire pour remédier à l'absence de contradictions dans les procédures, les fautes de la police et le fait d'être libre de toute torture, les droits et le traitement des détenus, y compris les détenus étrangers et ceux qui sont en hôpital psychiatrique, les développements juridiques, y compris la pénalisation de la violence domestique, la non-discrimination à l'égard des gitans et l'égalité des sexes, la prostitution et la traite d'êtres humains ainsi que les abus sexuels à l'égard des enfants, et les mesures de lutte antiterroriste édictées par la République tchèque. L'attention du Comité a été portée sur l'attitude des médecins à l'égard de leurs patients, comme le montre l'utilisation de lits-cages et la stérilisation forcée des femmes.

Le Danemark

Le Danemark a été examiné par le **CAT**.⁴² L'examen a été consacré aux questions suivantes: l'absence de définition de la torture en droit interne, le Code pénal militaire danois et son application aux cas supposés de torture perpétrés par les militaires, le statut des limites relatives à la torture dans le code pénal du Danemark, l'utilisation de l'emprisonnement cellulaire ou «l'exclusion» dans les prisons, y compris l'emprisonnement cellulaire des mineurs ou l'emprisonnement cellulaire provisoire, les conditions de détention des non-ressortissants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, le statut juridique des non-ressortissants et la disparition des enfants non-accompagnés des centres de rétention, et les émeutes à la prison de Nyborg le 15 décembre 2004. Le **CAT** a abordé les conditions de détention et l'utilisation de l'emprisonnement cellulaire au **Groenland**.

L'Equateur

⁴¹ CERD: sixième et septième rapport périodique de la République tchèque, 70^e session du CERD. European Roma Rights Centre, the Dzeno Association, et la Ligue des droits de l'Homme de la République tchèque sont les ONG qui ont transmis un rapport parallèle au Comité, disponible sur: www.ohchr.org. HRC: deuxième rapport périodique de la République tchèque, 90^e session du HRC. Des rapports parallèles d'ONG ont été transmis par les organisations suivantes: Amnesty International, le Centre of Housing Rights and Evictions, Conscience and Peace Tax International, le Czech Coordinating Office, Global Rights et la International Gay and Lesbian Human Rights Commission, et la Ligue des droits de l'Homme, disponible sur: www.ohchr.org.

⁴² Cinquième rapport périodique du Danemark, 38^e session du CAT. Les rapports parallèles des ONG transmis au CAT par Amnesty International et le Rehabilitation and Research Centre for Torture Victims sont disponibles sur: www.ohchr.org.

L'Equateur s'est présenté lui-même pour l'examen de son rapport initial devant le **Comité des travailleurs migrants** (CMW) en novembre 2007.⁴³ Les questions qui ont été abordées comprenaient la création du Conseil national pour la migration des travailleurs, le statut de la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* au sein du système juridique équatorien, les efforts pris par le pays pour combattre les attitudes discriminatoires à l'égard des travailleurs migrants et des membres de leur famille, les statistiques sur les migrants actuellement en rétention administrative ou judiciaire pour violation des dispositions concernant la migration, et les normes pour leur traitement, les allégations qui font état de l'exposition de travailleurs migrants à des pesticides et fongicides toxiques ainsi que les étapes entreprises pour remédier à la situation des enfants migrants impliqués dans la prostitution.

L'Egypte

L'Egypte a été l'objet d'un examen par le **CMW**.⁴⁴ Elle avait déposé son rapport initial auprès du Comité en avril 2006. L'examen a abordé les questions suivantes: le statut de la Convention en droit interne, la promotion de la Convention, la situation des ressortissants soudanais en Egypte, même si on n'a pas insisté sur la question relative à la mort de 27 manifestants soudanais en décembre 2005, les familles des travailleurs migrants, les travailleurs domestiques et saisonniers, l'absence d'assistance offerte aux Egyptiens à l'étranger et l'utilisation du système de «parrainage», la traite d'êtres humains et l'absence de législation égyptienne à ce sujet, l'absence de statistiques sûres et détaillées sur les travailleurs migrants ainsi que l'absence de participation des ONG dans la préparation du rapport périodique de l'Egypte auprès du Comité.

L'Estonie

Le **CAT** et le **CEDAW** ont procédé à l'examen des rapports de l'Estonie.⁴⁵ L'examen devant le **CEDAW** a abordé les points suivants: la législation anti-discriminatoire de l'Estonie et le degré d'indépendance donné au Bureau du commissaire pour l'égalité des sexes, l'absence de stratégie nationale pour l'amélioration du statut des femmes et l'intégration de l'égalité des sexes, la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, la traite des femmes, la différence salariale entre hommes et femmes ainsi que la participation des femmes dans la politique et dans le marché du travail.

Devant le **CAT**, l'examen a abordé la définition de la torture, les conditions carcérales, l'usage excessif de la force et les allégations de brutalité policière lors des émeutes de Tallinn du 26 au 29 avril 2007, la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier par rapport à la traite d'êtres humains et au châtement corporel, le traitement des demandeurs d'asile, les extraditions et les expulsions ainsi que les conditions dans les institutions psychiatriques.

⁴³ Rapport initial de l'Equateur, 7^e session du CMW.

⁴⁴ Sixième session du CMW. Les rapports parallèles remis par les ONG Hotline for Migrant Workers et National Council of Human Rights, sont disponibles sur: www.ohchr.org.

⁴⁵ CEDAW: quatrième rapport de l'Estonie, 39^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/39sess.htm. Un rapport parallèle a été transmis au Comité par the Estonian Women's Associations Roundtable. Il est disponible sur: [www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Estonia%20SR%20\(EWAR\).pdf](http://www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Estonia%20SR%20(EWAR).pdf). CAT: quatrième rapport périodique, 39^e session du CAT.

La Finlande

Le **Comité des droits économiques, sociaux et culturels** (CESCR) a examiné le rapport de la Finlande.⁴⁶ L'examen a porté sur le statut de la Convention en droit interne, et les pouvoirs de l'ombudsman finlandais, le système de santé et d'éducation finlandais, l'emploi, en particulier l'absence d'un salaire national minimum, l'universalité du système de sécurité sociale finlandais et sa viabilité dans l'avenir, le droit à l'alimentation et au logement, l'écart salarial entre hommes et femmes et le manque de dispositions du Code pénal relatives à la violence à l'égard des femmes, la disponibilité de services de santé adéquate dans les endroits isolés, les mesures prises par l'Etat pour combattre la traite d'êtres humains et la violence à l'égard des femmes, l'égalité des femmes dans la vie publique et dans le monde du travail, la pauvreté des enfants, les politiques d'immigration et d'asile. Le Comité a particulièrement dirigé son attention sur les droits des autochtones Sámi et des minorités gitanes, à savoir leurs droits fonciers, leur accès au marché du travail, à l'éducation et à la préservation de leur langue.

La France

La France a fait l'objet d'un examen par le **CRC** en vertu du *protocole facultatif concernant la vente d'enfants* (OPSC) et le *protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* (OPAC).⁴⁷ La France a rendu au CRC ses deux rapports initiaux en vertu des protocoles facultatifs en septembre 2006. L'examen relatif à l'**OPSC** a abordé les questions suivantes: la protection des enfants victimes impliqués dans la système de justice pénale, y compris la perception et le traitement des victimes, le statut des unités hospitalières spécialisées pour les victimes, l'adoption et la vente d'enfants, avec une discussion sur la *Convention de la Haye sur l'adoption internationale* ainsi que la mise en œuvre du protocole facultatif dans le pays.

L'examen en vertu de l'**OPAC** a abordé les questions suivantes: l'utilisation de la discipline dans les écoles militaires, la protection et la fourniture de soins et autres services de réinsertion aux demandeurs d'asile et aux enfants réfugiés ainsi que la mise en œuvre du protocole facultatif dans les territoires d'outre-mer.

La Géorgie

Le second rapport périodique de la Géorgie a été examiné lors de la 91^e session du **HRC** en octobre 2007.⁴⁸ Ce rapport avait été déposé en novembre 2006. Les questions qui ont fait l'objet d'une discussion entre le Comité et la délégation étaient les suivantes: la réinsertion et la restitution de la propriété des victimes du conflit, la mise en œuvre de la Convention en Abkhazie et en Ossétie, ainsi que le suivi des recommandations du Comité dans l'affaire

⁴⁶ Cinquième rapport périodique de la Finlande, 38^e session du CESCR. La Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children a transmis un rapport parallèle au Comité. Il est disponible sur: www.ohchr.org.

⁴⁷ 46^e session du CRC. ECPAT France a transmis un rapport parallèle au CRC sous OPSC. Il est disponible sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp.

⁴⁸ Deuxième rapport périodique, 91^e session du HRC.

Ratiani c. la Géorgie,⁴⁹ l'interdiction de la torture et la réponse aux décès de détenus à cause de perturbations dans la prison de Tbilissi en novembre 2006 ainsi que des allégations de brutalité policière lors de la détention provisoire, le principe de non-discrimination dans la loi, l'égalité des sexes et la protection de la famille, la liberté de mouvement, les droits des réfugiés et le principe de non-refoulement,⁵⁰ les droits des personnes appartenant à des minorités, la liberté de religion et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

La Grèce

Le **CEDAW** a examiné le rapport de la Grèce.⁵¹ Lors de l'examen la question de l'abus de la médiation dans les cas de violence domestique a été abordée. Le Comité s'est dit fortement préoccupé sur ce point. La délégation a néanmoins affirmé que ces nouvelles mesures ont besoin de temps pour être évaluées et qu'il était encore trop tôt pour rejeter cette pratique. Les autres sujets abordés ont été les suivants: les mesures pour remédier au stéréotype des femmes, le statut des minorités musulmanes en droit de la famille, la santé avec une discussion sur les naissances, la traite des êtres humains et la prostitution, la représentation des femmes dans l'éducation supérieure ainsi que le degré d'indépendance du Secrétariat général pour l'égalité des sexes.

Le Guatemala

Le Guatemala a fait l'objet d'un examen par le **CRC** en vertu du *protocole facultatif concernant la vente d'enfants* (OPSC) et le *protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* (OPAC).⁵² Le Guatemala a rendu ses deux rapports initiaux au **CRC** en vertu des protocoles facultatifs en mai 2006. Lors de l'examen sous l'**OPSC**, le Comité a abordé les questions suivantes: la protection et la réinsertion des enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, le traitement des enfants victimes du système de justice pour mineurs, le tourisme sexuel impliquant des enfants ainsi que les projets de mise en place d'une autorité centrale en charge de la vente et de l'adoption des enfants. L'examen sous l'**OPAC** a abordé la question des dédommagements et la réinsertion des enfants soldats impliqués dans le conflit armé lors de la guerre civile, mais la délégation n'a pas répondu à cette question. Le Comité a également mentionné la formation des militaires sur les droits de l'enfant et les questions humanitaires, l'âge minimum de recrutement ainsi que l'existence de mécanismes de plainte pour signaler un châtement corporel.

⁴⁹ *Communication n°975/2001* (Ratiani c. la Géorgie). Les communications faisaient référence à l'application des recommandations du Comité d'accorder à son auteur le dédommagement approprié. Plus d'informations sont disponibles sur: <http://www1.umn.edu/humanrts/undocs/975-2001.html>.

⁵⁰ C. f. note de bas de page n°32 ci-dessus.

⁵¹ Sixième rapport périodique de la Grèce, 37^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/37sess.htm. Des rapports parallèles ont été transmis au Comité par les ONG suivantes: Greek Helsinki Monitor (GHM) et Minority Rights Group, disponible sur: [www.iwrawap.org/resources/pdf/Greece\(1\).pdf](http://www.iwrawap.org/resources/pdf/Greece(1).pdf), et le European Network of Women-Greece, disponible sur: [www.iwrawap.org/resources/pdf/Greece\(2\).pdf](http://www.iwrawap.org/resources/pdf/Greece(2).pdf).

⁵² 45^e session du CRC. Casa Alianza -Covenant House Latin America et Movimiento Social por los Derechos de la Niñez, Adolescencia y Juventud en Guatemala ont transmis des rapports parallèles au Comité. Ils sont disponibles sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vicrin.asp.

La Guinée

Le **CEDAW** a procédé à l'examen de la Guinée⁵³ et a abordé les questions suivantes: la pratique continue et étendue de l'excision dans le pays malgré l'édiction d'une loi contre cette pratique, l'absence de volonté politique pour adopter le projet de Code civil qui éradiquerait la majeure partie de la discrimination à laquelle les femmes du pays font face, la santé, avec une discussion sur la mortalité infantile et maternelle et le sida ainsi que la nécessité de méthodes de plaidoyer créatives pour la santé génésique, la violence à l'égard des femmes et des enfants, y compris les mariages forcés à un jeune âge, la violence physique et morale et l'excision, l'éducation des femmes et leur participation à la politique, cette dernière étant en baisse ainsi que les moyens de subsistance des femmes des zones rurales.

Le Honduras

Le **CEDAW** et le **CRC** ont examiné les rapports du Honduras.⁵⁴ L'examen fait par le **CEDAW** a abordé les points suivants: le statut de la Convention en droit interne, les institutions nationales pour la promotion de la femme, y compris l'Institut national des femmes, l'introduction de mesures spéciales temporaires pour accélérer la promotion de la participation des femmes dans la vie politique, à savoir un quota minimum de 30% pour la participation des femmes aux élections, la violence à l'égard des femmes, y compris une discussion sur la violence domestique et la violence arbitraire à l'égard des lesbiennes, la traite des femmes et la prostitution, l'emploi et l'éducation, la situation des femmes des zones rurales dont 13,000 ont été aidées par le pays en recevant des formations et des prêts, et la santé, y compris la discussion sur l'éducation sexuelle et le sida ainsi que l'accès limité à l'avortement.

Le **CRC** a abordé les questions suivantes: le statut de la Convention en droit interne, la définition de l'enfant, la déclaration des naissances, la loi contre les gangs et les meurtres extrajudiciaires de mineurs, l'adoption et les foyers d'accueil, y compris la présentation tant attendue au Parlement de la *Convention de la Haye sur l'adoption internationale*, la réduction de la pauvreté, y compris la stratégie hondurienne de réduction de la pauvreté qui ne se concentre pas uniquement sur les enfants, la santé et l'aide basique, y compris le taux de mortalité infantile et le sida, les mesures pour la prévention de l'immigration illégale des enfants, l'exploitation des enfants, la justice et les centres de détention pour mineurs. Le Comité s'est dit fortement préoccupé par le budget insuffisant de l'IHNFA, l'organisation du

⁵³ Quatrième au sixième rapports combinés de la Guinée, 39^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/39sess.htm. Une coalition d'ONG a transmis au Comité un rapport parallèle disponible sur: [www.iwrawap.org/resources/pdf/Guinea%20SR%20final%20\(French\).pdf](http://www.iwrawap.org/resources/pdf/Guinea%20SR%20final%20(French).pdf).

⁵⁴ CEDAW: rapports périodiques combinés n°4 à 6, 39^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/39sess.htm. Le Center for Women's Rights a transmis un rapport parallèle au Comité (indisponible). CRC: troisième rapport périodique du Honduras, 44^e session du CRC, disponible sur: www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=12452. Des rapports parallèles d'ONG ont été transmis au CRC par Child Helpline International, Coordinadora de Instituciones por los Derechos de Niñez – COIPRODEN et Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, disponibles sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp.

Honduras responsable des enfants. L'IHNFA a également été évoquée au sujet des disparitions forcées des enfants.

La Hongrie

Le **CEDAW** et le **CESCR** ont examiné les rapports de la Hongrie.⁵⁵ L'examen par le **CEDAW** a abordé les questions suivantes: les institutions nationales pour la promotion de la femme, y compris le Département de l'égalité des opportunités et le Conseil pour l'égalité sociale des femmes et des hommes, la participation politique des femmes et leur représentation sur le marché du travail, les stéréotypes des femmes, la santé, y compris l'avortement et la disponibilité et le prix des contraceptifs, la violence à l'égard des femmes, en particulier le statut légal du viol, l'âge du consentement sexuel, le statut unique des gitans étant donné qu'en général, leur niveau d'éducation est bas, et la législation sur l'âge du consentement et la pornographie impliquant des enfants. La délégation a mentionné l'adoption d'une loi sur l'égalité des sexes (la Loi sur un traitement égal) et un organe pour sa mise en œuvre, l'autorité de l'égalité de traitement. Le Comité a également abordé le statut supranational de la Convention en droit interne.

Le **CESCR** a abordé les points suivants: le statut du Pacte en droit interne, l'égalité des femmes dans la vie publique et au travail, les droits des gitans, en particulier par rapport à la santé, au logement, à l'emploi et l'éducation, la traite des femmes et des fillettes ainsi que la viabilité des programmes et services sur la santé mentale.

L'Inde

Le **CEDAW** et le **CERD** ont examiné les rapports de l'Inde.⁵⁶ Le **CEDAW** a abordé les questions suivantes lors de l'examen: le statut de la Convention en droit interne et les vides dans sa mise en œuvre, le plan d'action national de l'Inde et le rôle de la Commission nationale des femmes, les groupes vulnérables, y compris les groupes tribaux, les minorités et les femmes Dalit, la violence à l'égard des femmes, y compris le viol conjugal, l'emploi, l'éducation et la santé ainsi que le programme national d'un minimum commun de protection et d'autonomisation des femmes.

⁵⁵ CEDAW sixième rapport périodique de la Hongrie, 39^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/39sess.htm. Un rapport parallèle a été transmis par Amnesty International. Il est disponible sur: <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGEUR270022007?open&of=ENG-HUN>, celui de l'European Roma Rights Centre sur: [www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Hungary%20SR%20\(Roma\).pdf](http://www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Hungary%20SR%20(Roma).pdf) et celui de l'Hungarian Women's Lobby, est disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Hungary%20SR%20final.pdf. CESCR: troisième rapport périodique de la Hongrie, 38^e session du CESCR. L'European Roma Rights Centre et Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children ont transmis au CESCR un rapport parallèle disponible sur: www.ohchr.org.

⁵⁶ CEDAW: deuxième et troisième rapports périodiques combinés de l'Inde, 37^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/37sess.htm. Un rapport parallèle a été transmis au CEDAW par la National Alliance of Women. Il est disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/India%20Shadow%20report.pdf. CERD: rapports périodiques de l'Inde n° 15 à 17, 70^e session du CERD. Des rapports parallèles ont été transmis au Comité par les ONG suivantes: le Asian Legal Resource Centre, National Campaign on Dalit Human Rights, Centre for Human Rights and Global Justice avec Human Rights Watch, Tamil Nadu Women's Forum, Matoshri Ramabai Centre for Dignity and Rights of Dalit Women, et le Dalit Network Netherlands. Ils sont disponibles sur: www.ohchr.org.

L'examen de l'Inde par le **CERD** a abordé la question des castes de façon détaillée. Cependant, ce problème a été éclipsé par le refus continu de l'Inde d'accepter la recommandation générale 29 du CERD sur l'ascendance, dans lequel le Comité maintenait que le sens «d'ascendance» prévu par l'Article 1 (1) de la Convention comprend la pratique de la discrimination fondée sur le système de caste. Le dialogue a été notable, suite à la décision de l'Inde d'inclure dans sa délégation un Professeur de sociologie de l'Université Nehru. Il semble que le gouvernement indien lui ait donné carte blanche pour réussir contre la mythologie entourant le système des castes. D'autres points ont été soulevés, notamment la loi antiterroriste prévoyant une immunité effective aux forces armées indiennes dans le nord-est du pays, et son application discriminatoire à l'égard des minorités ainsi que la protection juridique des réfugiés, des autochtones et des personnes tribales. Lorsque ce dernier point a été abordé, l'Inde a insisté sur le fait que ses habitants étaient des autochtones et que, par conséquent, une référence à de quelconques «tribus répertoriées»⁵⁷ en tant qu'autochtones est inexacte. Il en va de même pour les droits des castes basses et répertoriées, y compris les femmes Dalit.

L'Indonésie

Le **CEDAW** et le **CERD** ont examiné les rapports de l'Indonésie.⁵⁸ L'Indonésie a remis ses rapports combinés (du premier au troisième rapport périodique) au CERD en avril 2006. L'examen fait par le **CEDAW** a abordé les questions suivantes: le statut de la Convention en droit interne, la traite des femmes, y compris la loi contre la traite d'êtres humains qui punit à la fois les auteurs et les agents du gouvernement qui ne font pas appliquer la loi, le traitement des travailleurs migrants indonésiens à l'étranger, les droits des domestiques, les éléments discriminatoires dans la loi nuptiale indonésienne, y compris le mariage infantile qui est très fréquent ainsi que la polygamie, la planification de la famille et la santé, en particulier les efforts pour éradiquer l'excision, l'éducation, et la participation des femmes dans la vie politique et publique. Le Comité a aussi mentionné la mise en œuvre de la Convention sur le plan national compte tenu de lois discriminatoires au niveau local alors qu'une loi de 1999 a mis en équation les droits des femmes avec les droits de l'Homme.

L'examen auquel a procédé le **CERD** a abordé l'intégration de la Convention dans le droit interne, les lois strictes qui accordent la nationalité indonésienne, y compris une discussion sur la façon dont l'Indonésie traite ses minorités chinoises, le traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile, en particulier compte tenu du fait que l'Indonésie n'ait pas ratifié la *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés* et la *Convention relative au statut des*

⁵⁷ En Inde, l'expression «tribus répertoriées» fait référence aux tribus ne figurant pas explicitement dans la Constitution indienne et comme ayant besoin d'un soutien particulier à cause de la discrimination historique en Inde. C. f. *La loi sur les castes et les tribus répertoriées (prévention des atrocités)*(the *Scheduled Castes and the Scheduled Tribes (Prevention of atrocities) Act*, 1989.

⁵⁸ CEDAW: quatrième et cinquième rapport périodique de l'Indonésie, 39^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/39sess.htm. Une coalition d'ONG indonésiennes a transmis au CEDAW un rapport parallèle. Il est disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Indonesian%20SR%20Final.pdf. CERD: 71^e session du CERD. Des rapports parallèles d'ONG ont été transmis au CERD par le Asian Indigenous et Tribal People's Network, Human Rights Watch et une coalition de 13 ONG au sujet du projet d'huile de palme de Kalimantan. Ils sont disponibles sur: www.ohchr.org.

apatrides et la *Convention sur la réduction des cas d'apatridie* ainsi que l'application limitée de l'*Human Rights Act* de 1999, les droits des peuples autochtones, le conflit ethnique en Kalimantan central, les répercussions des émeutes de mai 1998, y compris la loi établissant une cour des droits de l'Homme, la religion, le multiculturalisme, les effets de la construction d'un projet énorme de 1,8 million d'hectares d'huile de palme dans la province de Kalimantan. La délégation indonésienne a affirmé que sa législation contre la discrimination était une preuve suffisante du respect de la Convention par l'Indonésie.

Israël

Le **CERD** a examiné les rapports d'Israël.⁵⁹ Lors de l'examen, le Comité a abordé les questions suivantes: le statut de la Convention en droit interne, la distinction entre la nationalité israélienne, la citoyenneté et les lois liées à la citoyenneté, l'accès à l'éducation, au logement et au système de santé des arabes israéliens, la mise en place continue de colonies israéliennes dans la Bande de Gaza et Jérusalem est, la représentation des citoyens arabes au sein de la fonction publique israélienne et des entreprises gouvernementales, le traitement des travailleurs migrants, le plan de développement pluriannuel pour le secteur arabe par lequel les israéliens ont l'intention de mettre en œuvre la Convention, le statut de la Convention en droit national, les territoires palestiniens occupés, en particulier par rapport à l'avis consultatif de la Cour pénale internationale, les droits des bédouins arabes, surtout ceux du désert du Negev. La délégation a affirmé que toutes les parties pouvaient chercher à obtenir de l'aide auprès de la Haute cour de justice israélienne.

L'Italie

Le **CAT** a procédé à l'examen du rapport de l'Italie.⁶⁰ Il a abordé les questions suivantes: le fait que la législation nationale ne pénalise pas la torture, la détention provisoire et le droit à un procès équitable, y compris les dispositions législatives sur la durée de la détention, les conditions carcérales et le traitement des prisonniers, le droit d'asile et le principe de non-refoulement,⁶¹ l'accès à des procédures d'asile équitables et rapides, une loi sur l'expulsion des immigrants illégaux, les allégations entourant la participation de l'Italie dans les transferts extrajudiciaires d'individus, les conditions de la détention des mineurs, les sanctions pour les crimes de genre, les actes de violences contre les gitans, les étrangers et les italiens d'origine étrangère qui ont été rapportés, les violations des droits de l'Homme commises par des membres des forces armées italiennes en Somalie en 1993 et 1994, les accusations de violences policières lors des manifestations qui ont eu lieu à Naples et à Gênes en 2001, et la formation en droits de l'Homme des agents du maintien de l'ordre. Sur ce dernier point, le Comité a demandé davantage d'informations sur le fait de savoir si la formation avait réduit les mauvais traitements ou la torture. Le Comité a aussi évoqué le paiement de dédommagements aux victimes de torture.

⁵⁹ 10^e au 13^e rapport périodique d'Israël, 70^e session du CERD. Des rapports parallèles d'ONG ont été transmis au Comité par Amnesty International, B'tselem, Association for Civil Rights in Israel, Adalah, Al-Marsad, Israel Religious Action Centre, Laborer's Voice, Negev Coexistence Forum for Civil Equality, et l'Organisation Mondiale Contre la Torture, disponibles sur: www.ohchr.org.

⁶⁰ Quatrième rapport périodique de l'Italie, 38^e session du CAT. Des rapports parallèles d'ONG ont été transmis au CAT par Amnesty International, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et l'Unione Forense per la Tutela dei Diritti dell'Uomo. Ils sont disponibles sur: www.ohchr.org.

⁶¹ C. f. note de bas de page n°32 ci-dessus.

Le Japon

Le Japon a remis au **CAT** son rapport périodique en décembre 2005.⁶² L'examen a abordé les questions suivantes: le statut de la Convention en droit interne, les mécanismes de mise en application, y compris le rôle du groupe d'experts sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'examen des plaintes, le traitement des détenus, en particulier la détention provisoire, les pratiques d'interrogatoire et le poids donné par la Cour aux confessions obtenues sous la torture, les conditions dans les établissements pénitentiaires, y compris l'utilisation de l'emprisonnement cellulaire, des fouilles déshabillées et des mécanismes mis en place pour empêcher les actes de violence sexuelle, la formation en droits de l'Homme, le traitement des prisonniers dans le couloir de la mort et l'utilisation de la peine de mort, à savoir la pendaison, la violence à l'égard des femmes et l'indemnisation des «femmes de réconfort», le traitement des demandeurs d'asile et des non-ressortissants ainsi que les conditions dans les hôpitaux psychiatriques. La délégation a également mentionné la législation qui a ouvert les prisons au public pour encourager une surveillance à l'échelle de la société. Elle a également signalé les amendements faits à la loi sur le contrôle de l'immigration (Immigration Control Act) clarifiant le statut des réfugiés et leurs droits au Japon.

Le Kazakhstan

Le **CEDAW** et le **CRC** ont procédé à l'examen des rapports du Kazakhstan.⁶³ Le **CEDAW** a abordé les questions suivantes: les projets de loi sur l'égalité des droits et la violence domestique, le plan de stratégie pour l'égalité des sexes et la Commission nationale des affaires familiales et de la politique d'égalité des sexes, y compris les lois proposées au Parlement à la fois sur l'égalité des droits et l'égalité des chances, et sur la violence domestique, la participation des femmes à la politique, la traite des femmes, le stéréotype d'emploi et de choix de carrière proposé aux femmes, l'éducation ainsi que la santé génésique des femmes, y compris la loi par laquelle le pays s'assure des droits liés à la procréation de tous ses citoyens.

Le **CRC** a abordé les points suivants: le statut de la Convention en droit interne, la définition de l'enfant, la ratification probable de la *Convention sur les travailleurs migrants*, la non-discrimination avec une discussion sur les enfants sidéens et les enfants handicapés, l'environnement familial et les autres choix de placement, en particulier le nombre élevé d'enfants en institutions spécialisées, la santé, y compris les grossesses des adolescentes, les soins limités aux handicapés, et la santé mentale, la violence à l'égard des enfants, la traite des enfants et leur exploitation sexuelle, le travail des enfants et la justice pour mineurs.

⁶² 38^e session du CAT. Des rapports parallèles d'ONG ont été transmis au CAT par CAT Network Japan, la FIDH, Japan Federation of Bar Associations, Japanese Workers' Committee for Human Rights, l'Organisation mondiale contre la Torture et Asia Japan Women's Resource Centre. Ils sont disponibles sur: www.ohchr.org.

⁶³ CEDAW: second rapport périodique du Kazakhstan, 37^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/37sess.htm. Le Groupe de travail des organisations non-gouvernementales des femmes du Kazakhstan a transmis un rapport parallèle au CEDAW, disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Kazakhstan%20Shadow%20Report.pdf. CRC: deuxième et troisième rapport périodique du Kazakhstan, 45^e session du CRC. Des rapports parallèles d'ONG ont été transmis au CRC par la Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children et Kazakhstan NGOs' Working Group on Protection of Children Rights, disponibles sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp.

Le Kenya

Le **CEDAW** et le **CRC** ont examiné les rapports du Kenya.⁶⁴ L'examen par le **CEDAW** a porté sur l'examen de la législation nationale sur l'égalité des sexes initiée par le gouvernement et mise en œuvre par la Commission de réforme législative du Kenya. Cette dernière a rédigé quatre projets de loi pour réduire l'inégalité (le *projet de loi sur la violence domestique*, le *projet de loi sur la propriété matrimoniale*, le *projet de loi sur l'égalité*, le *projet de loi sur la discrimination positive*). Les autres questions abordées étaient les institutions nationales pour la promotion de la femme, y compris le Ministère de l'égalité des sexes, des sports, de la culture et des services sociaux, la participation des femmes à la vie politique et publique, y compris un quota de 30% de représentation féminine dans les ministères, avec à l'avenir, une possibilité de l'augmenter à 50%, l'éducation, en soulignant l'introduction de la gratuité de l'éducation primaire en 2003, l'emploi, à savoir le projet de loi sur l'emploi ayant été proposé et demandant l'égalité salariale entre hommes et femmes s'ils effectuent le même travail, l'accès des femmes aux tribunaux, la traite des femmes et la prostitution, en insistant sur la nécessité de réformer le Code pénal kenyan, la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique et l'excision, les lois matrimoniales, y compris le *projet de loi sur la propriété matrimoniale* qui mettrait en place un système uniforme des biens, si le mariage se termine, ainsi que la santé et l'accès à la santé, avec une discussion sur l'avortement, la mortalité infantile et le sida.

Le **CRC** a abordé les questions suivantes: le statut de la Convention en droit interne, y compris la contribution du Conseil national pour les services des enfants, la concurrence entre l'utilisation de la Convention et la loi nationale de l'Etat partie sur les droits de l'enfant, la définition de l'enfant, le statut des enfants nés hors mariage, le droit des enfants à être entendus, y compris dans les tribunaux pour enfants de l'Etat partie, la discrimination à l'égard des enfants sidéens, l'introduction de la gratuité de l'éducation et de son caractère obligatoire en 2003, l'environnement familial et les autres choix de placement, la santé et le bien être des enfants, y compris l'excision, la mortalité et la malnutrition, le châtiment corporel, l'exploitation et le travail des enfants, la ratification de la *Convention de la Haye sur l'adoption internationale* qui est en suspens ainsi que la justice pour mineurs. Le Comité a aussi pris note du nombre grandissant d'enfants placés en institution spécialisée et les nouvelles règles applicables pour ces institutions surveillées par les conseils consultatifs régionaux.

Le Kirghizstan

⁶⁴ CEDAW: cinquième et sixième rapport périodique du Kenya, 39^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/39sess.htm. La Federation of Women Lawyers – Kenya a transmis au comité un rapport parallèle qui est disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Kenya%20SR%20final.pdf. CRC: second rapport périodique du Kenya, 44^e session du CRC. Des rapports parallèles d'ONG ont été transmis au CRC par Child Helpline International, Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, Kenya Alliance for Advancement of Children, et l'Organisation Mondiale Contre la Torture. Ils sont disponibles sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp.

Les rapports du Kirghizstan ont été examinés par le **CERD** et par le **CRC** en vertu du *protocole facultatif concernant la vente d'enfants* (OPSC) et le *protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* (OPAC).⁶⁵ Le Kirghizstan a remis au **CRC** ses rapports initiaux en vertu des protocoles facultatifs en mai 2006. L'examen du **CERD** a abordé les questions suivantes: la création de la Commission des droits de l'Homme en 2007, les formations obligatoires des procureurs sur les Conventions internationales, les affrontements intervenus entre la communauté kirghize et doungane à Iskra, au sud du Kirghizstan en février 2006, le traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile, y compris la minorité Uighur originaire de Chine et le refus d'accorder le statut de réfugié ou de demandeur d'asile à certaines minorités ethniques, la mise en œuvre de la Convention en droit kirghiz, la mise en œuvre de la Commission kirghize des droits de l'Homme et de l'ombudsman, l'égalité de traitement entre ressortissants et non-ressortissants, à l'exception de l'emploi dans le secteur public, l'accès à l'éducation ainsi que l'état de l'économie kirghize.

L'examen du **CRC** en vertu du *protocole facultatif concernant la vente d'enfants* a abordé les mesures pour empêcher la traite d'enfants et les peines criminelles qui y sont liées, le statut du protocole facultatif en droit interne, l'adoption nationale et internationale, les droits des victimes et leur réinsertion, la coopération internationale et l'application extraterritoriale des lois, l'éducation, y compris la gratuité de l'enseignement secondaire ainsi que les mariages forcés («vol de mariée»). La délégation kirghize a également mentionné que l'Etat avait procédé à la régularisation de 10,000 migrants pour aider à combattre la traite d'êtres humains. L'examen du **CRC** en vertu du *protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* a traité du recrutement des enfants de nationalité kirghize dans des conflits armés étrangers, des écoles militaires et de l'inscription des enfants, et du fait que des soins psychologiques et des traitements soient disponibles pour les enfants ayant fui des conflits armés, y compris la gratuité de soins de la part de l'Organisation mondiale de la santé, et l'accès à la scolarisation.

La Lettonie

Le **CAT** et le **CESCR** ont examiné les rapports de la Lettonie.⁶⁶ La Lettonie a rendu au **CESCR** son rapport périodique initial en septembre 2005. Le **CESCR** a abordé les questions suivantes lors de l'examen du rapport de la Lettonie: le statut de la Convention en droit interne, le droit des non-ressortissants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, y compris le rôle du Bureau letton des droits de l'Homme en 1995, le principe de non-discrimination en droit interne, y compris l'inégalité des salaires, des sexes, et des races, la traite des femmes et des enfants, les mesures de lutte contre la corruption, telles que celles qui ont été menées par le Bureau pour la prévention et la lutte contre la corruption, la santé physique et mentale, en particulier celle des enfants dont les tuteurs travaillent à l'étranger ainsi que celle des prisonniers, l'éducation, en particulier son accessibilité aux enfants gitans, l'emploi et les avantages du chômage, y compris pour les non-ressortissants qui reviennent en Lettonie après avoir travaillé à l'étranger, le niveau de vie, y compris les sans-abris, la qualité du logement et les expulsions forcées ainsi que la langue et la culture, en particulier en ce qui concerne les

⁶⁵ CERD: deuxième au quatrième rapport périodique du Kirghizstan, 71^e session du CERD. CRC: 44^e session du CRC.

⁶⁶ CAT: second rapport périodique, 39^e session du CAT. CESCR: 38^e session du CESCR. Un rapport parallèle a été transmis au CESCR par la Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, disponible sur: www.ohchr.org.

minorités lettones. Alors que la délégation lettone ne pensait pas que la Convention ait un rapport avec les non-ressortissants, le Comité n'était pas d'accord sur ce point et a demandé davantage d'informations sur l'inégalité entre les ressortissants et les non-ressortissants. La majeure partie de la discussion a porté sur l'obtention de la citoyenneté et les droits spécifiques qui découlent de ce statut. Parmi les questions principales abordées à la session plénière du **CAT** figuraient: la définition de la torture en droit interne, les enquêtes, les peines et les recours, les mauvais traitements de la part de la police, les conditions carcérales, la traite d'êtres humains, la violence à l'égard des femmes et le traitement des minorités.

La Libye

Le **HRC** a examiné le rapport de la Libye lors de sa 91^e session en octobre 2007.⁶⁷ La Libye a rendu son quatrième rapport périodique au Comité. Il a été unanimement critiqué comme étant insatisfaisant à cause de son manque de détail (il ne faisait que huit pages) et pour son opposition aux observations finales faites précédemment par le Comité. Pour prouver que la Libye respecte le Pacte, la délégation a mentionné que le pays avait adopté la *Grande charte verte des droits de l'Homme*. Le dialogue qui s'est poursuivi a également été marqué par un niveau de désaccord et d'antagonisme plus important qu'à l'habitude lors des sessions des organes de traités. Parmi les questions soulevées figurait l'affirmation que la charia, qui est le fondement de toutes les lois nationales, est compatible avec le Pacte. Cela, malgré le fait que des discriminations de genre, des amputations, des flagellations, des *qisas* (loi du talion) et des *diyah* (prix du sang dans laquelle la famille accepte un paiement à la place d'une vengeance) aient été signalés. Les autres questions abordées comprenaient: l'égalité des droits entre hommes et femmes, les règles sur la sphère privée, y compris la criminalisation des relations sexuelles extra-conjugales, les «centres de réhabilitation sociale», et le droit de divorcer, l'application de la peine de mort, les disparitions de personnes et les exécutions extrajudiciaires, la détention provisoire et arbitraire et la surveillance des conditions de traitement dans les centres de détention, y compris la procédure de plaintes par l'intermédiaire du Comité pour la réinsertion et la réforme, et l'interdiction de la mise au secret, les poursuites, y compris le droit à un procès équitable, l'abolition des tribunaux populaires, la fonction de surveillance de l'Inspectorat Judiciaire, et l'utilisation de cours «spéciale» et «spécialisée», les mesures anti-terroristes pénalisant la violence collective et le stockage d'armes, le bien-fondé de la *Charte d'honneur*, une loi qui prévoit des peines collectives, la liberté de pensée, d'expression et d'association ainsi que la protection des enfants, y compris de ceux qui sont nés hors mariage.

Le Liechtenstein

Le **CEDAW** et le **CERD** ont examiné les rapports du Liechtenstein.⁶⁸ L'examen fait par le **CEDAW** a abordé les questions suivantes: les institutions nationales, notamment le Bureau pour l'égalité des sexes et le Bureau pour l'égalité des chances, les amendements à la *loi sur l'égalité des sexes*, qui a réduit le fossé entre hommes et femmes au niveau de l'emploi, le congé parental, et les retraites des travailleurs partiels, les amendements à la *loi sur le mariage* ainsi que la définition du «harcèlement» et de la «discrimination», la réussite limitée

⁶⁷ Quatrième rapport périodique, 91^e session du HRC.

⁶⁸ CEDAW: deuxième et troisième rapport périodique du Liechtenstein, 39^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/39sess.htm. CERD: deuxième et troisième rapport périodique du Liechtenstein, 70^e session du CERD.

de l'Etat dans l'amélioration de la participation politique des femmes due aux stéréotypes négatifs au sujet des femmes qui se portent candidates, l'égalité dans l'emploi et l'éducation, la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, l'aide fournie par le bureau de l'égalité des chances pour obtenir un recours juridique en cas d'inégalité des sexes, l'identité culturelle des hommes et des femmes, les femmes migrants ainsi que le rôle des ONG dans la politique à cause de leur absence à la 39^e session du Comité.

L'examen fait par le **CERD** a abordé les points suivants: les lois nationales du Liechtenstein contre le racisme, y compris la *loi sur la Cour constitutionnelle* et la ratification par l'Etat partie du protocole 12 de la *Convention européenne des droits de l'Homme*, qui interdit la discrimination de manière générale, le Bureau de l'égalité des chances qui gère les politiques concernant l'intégration des étrangers, y compris des musulmans par l'intermédiaire du Groupe de travail sur l'intégration des musulmans initié par le gouvernement, les moyens limités pour acquérir la citoyenneté liechtensteinoise et la discrimination contre les non-ressortissants, le statut des frontaliers, les problèmes de double discrimination, avec une référence toute particulière à la réintégration des ouvriers du bâtiment qui sont désormais âgés dans le marché du travail, ainsi que la Commission de protection contre la violence créée en réponse aux excès grandissants de l'extrême droite.

La Lituanie

La Lituanie a remis son rapport initial au **CRC** en vertu du *protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* en juin 2006.⁶⁹ Les questions suivantes ont été abordées lors de l'examen du rapport par le **CRC**: le statut de supériorité du protocole facultatif par rapport au droit national, l'éligibilité des enfants pour l'Union Rifleman et sa relation avec le domaine militaire, la diffusion d'informations sur le protocole facultatif, l'interdiction de l'exportation d'armes légères aux pays qui recrutent des enfants soldats, le recrutement des enfants soldats au sein du système militaire de l'Etat partie, la formation internationale humanitaire des fonctionnaires, de la police, des juristes du Ministère de la défense, des juges et des agents de migration, la compétence universelle en matière de recrutement des enfants, l'accès des enfants aux armes à feu de sport ainsi que la protection et l'offre de services de réinsertion aux enfants demandeurs d'asile et aux enfants affectés par la guerre en les formant sur les droits de l'enfant.

Le Luxembourg

Les rapports du Luxembourg ont été examinés par le **CAT** et par le **CRC** sous le *protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* (OPAC).⁷⁰ Le Luxembourg a rendu son rapport initial au **CRC** sous **OPAC** en septembre 2006. Le Comité a examiné le rapport malgré l'absence de la délégation luxembourgeoise. Le site internet du Réseau d'information des droits de l'enfant (CRIN) n'a pas encore publié de rapport sur le Luxembourg.

Le **CAT** a abordé les questions suivantes: la définition étroite de la torture dans l'Etat partie, l'application directe de la Convention au sein des tribunaux nationaux, l'incompatibilité entre

⁶⁹ 46^e session du CRC.

⁷⁰ CAT: cinquième rapport périodique du Luxembourg, 38^e session du CAT. Les rapports parallèles d'ONG ont été transmis au CAT par ACAT et Info-Prison et par la Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, disponibles sur: www.ohchr.org. CRC: 46^e session du CRC.

la discrétion du ministère public de donner suite ou de rejeter une plainte et l'obligation de poursuite en vertu de la Convention (Article 23 du *Code de procédure pénale*, articles 6, 7 et 12 de la Convention) et des suggestions d'amendement, la détention des demandeurs d'asile dans des prisons et leur possibilité de désigner «un pays d'origine sûr» dans lequel l'examen de leur demande peut être facilitée, la détention des délinquants mineurs avec des délinquants adultes, les conditions carcérales et les allégations de discrimination des détenus par les autorités, en particulier concernant l'utilisation de l'emprisonnement cellulaire ainsi que la violence domestique et le châtement corporel.

La Macédoine

Le **CERD** a examiné les rapports de la Macédoine.⁷¹ Lors de l'examen, les questions suivantes ont été abordées: les politiques de la Macédoine à l'égard de sa population gitane, et le traitement des Albanais, des immigrants et des demandeurs d'asile, l'intégration totale de la Convention en droit interne, les 17 amendements constitutionnels émanant de l'*Accord cadre d'Ohrid* signé en 2001 et comprenant des réformes complètes dans la protection et la promotion des droits des «communautés» de Macédoine, y compris l'utilisation des langues des minorités, la représentation de toutes les communautés sur un pied d'égalité au sein du secteur public, l'égalité religieuse et la liberté d'expression, la décennie de l'inclusion des Roms, une initiative internationale pour l'amélioration de leur accès au logement et à l'éducation notamment, la législation de lutte contre les discours haineux diffusés électroniquement et la classification par la Macédoine des musulmans en un groupe ethnique.

Madagascar

Le Madagascar est apparu devant le **HRC** lors de sa 89^e session à New York en mars 2007, à la suite de la remise de son troisième rapport périodique au Comité.⁷² Les questions abordées étaient les suivantes: les préoccupations concernant la définition assez large de l'état d'urgence dans la Constitution, l'utilisation de la peine capitale pour une vaste série de crimes, à la différence de l'article 6 du Pacte qui limite l'application de la peine de mort «que pour les crimes les plus graves», le droit à la vie et la pratique des *Dina* au niveau local et la nouvelle législation nationale qui peut faire annuler les décisions des *Dina*,⁷³ la pratique du meurtre ou de l'abandon des jumeaux, la traite des femmes et des enfants pour du travail forcé, et l'interdiction de l'esclavage, la détention arbitraire dont la durée n'est pas limitée, le droit à un procès équitable menacé par l'insuffisance de juges dans l'Etat partie et par le manque de ressources pour l'aide juridictionnelle, les minorités ethniques, y compris les Malagasy, les Français et les Grecs ainsi que la liberté de pensée, de conscience et de religion. Le Comité a également parlé des prisonniers et a mentionné que l'Etat partie avait aboli le travail gratuit dans les prisons. Il a cependant demandé des informations supplémentaires sur le travail rémunéré des prisonniers en dehors du système carcéral. Compte tenu de l'agitation politique de 2002, le Comité a été sensible au traitement discriminatoire fondé sur les obédiences politiques. Dans ses observations finales, le Comité a fait part d'une préoccupation grandissante au sujet du statut des femmes, en particulier par rapport à la violence domestique, l'inégalité économique, l'avortement et les *Dina*.

⁷¹ Rapports périodiques de la Macédoine n° 4 à 7, 70^e session du CERD.

⁷² Troisième rapport périodique, 89^e session du HRC.

⁷³ *Dina* est un tribunal traditionnel qui reflète les vœux de la population des communautés des villages ruraux dans le but d'établir les règles de gouvernance de la communauté.

La Malaisie

La Malaisie a rendu son rapport périodique initial au **CRC** en décembre 2006.⁷⁴ L'examen a porté sur les institutions nationales pour la promotion des enfants, y compris le Conseil consultatif et le Conseil de coordination pour la protection des enfants, la sensibilisation du public sur la Convention, le financement étranger des ONG situées en Malaisie, le taux d'enregistrement des naissances relativement bas, surtout parmi les demandeurs d'asile et les réfugiés, l'accès à la citoyenneté pour les personnes qui travaillent dans le secteur informel. Actuellement, elle peut être obtenue par la citoyenneté du père, mais un réexamen est en cours; la santé et le bien-être de l'enfant, avec une discussion sur le sida, le paludisme et la tuberculose, les améliorations faites dans le domaine éducatif, dont l'augmentation dans les inscriptions de 100.000 étudiants, mais qui reste un problème pour les familles pauvres, la famille et les institutions, y compris les ateliers parentaux, les conflits pour la garde des enfants et l'enregistrement du domicile de l'enfant, la justice pour mineurs, y compris la formation des magistrats, la gratuité de l'aide juridictionnelle pour les enfants, et la détention provisoire qui ne doit pas excéder 24 heures, les mauvais traitements infligés aux enfants et les équipes de protection chargées de s'occuper de tels incidents, la traite des enfants et l'utilisation de visa non-immigrants spéciaux pour lutter contre ce problème, les enfants réfugiés et leur éligibilité pour le permis de résidence temporaire ainsi que le travail des enfants. Sur ce dernier point, la délégation malaisienne a néanmoins déclaré qu'elle protégerait le droit des enfants d'avoir un «travail léger». Elle a également mis en exergue un projet pour combattre le sida d'ici 2010 qui comprend l'éducation, le traitement et le soutien aux victimes et au public.

Les Maldives

Le **CEDAW** et le **CRC** ont examiné les rapports des Maldives.⁷⁵ L'examen du **CEDAW** a abordé les points suivants: la réservation des Maldives à l'Article 7 (a) et 16 de la Convention. Ces articles traitent respectivement de la vie politique et publique, et du mariage et de la vie familiale, la participation des femmes dans la vie politique et dans la prise de décision, y compris l'interdiction faite aux femmes de devenir juges, la traite des femmes et le tourisme sexuel, ainsi que les suggestions de mener des études et de développer des lois pour lutter contre ces problèmes, la discrimination à l'égard des femmes à l'emploi et leur protection contre le harcèlement sexuel au travail, le taux de congé maternité et de mortalité, ainsi que la *loi sur le travail* qui est en suspens et qui octroierait aux femmes 45 jours de congé maternité ainsi que la santé, avec une discussion sur la disponibilité des services de soin pour les femmes des zones rurales. La délégation a reconnu l'existence d'un écart de genre dans

⁷⁴ 44^e session du CRC. Des rapports parallèles d'ONG ont été remis au CRC par Child Helpline International et la Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children. Ils sont disponibles sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp.

⁷⁵ CEDAW: rapports périodiques combinés n°2 et 3 des Maldives, 37^e session du CERD. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/37sess.htm. Un rapport parallèle a été transmis au CEDAW par plusieurs ONG des Maldives, disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Maldives%20Shadow%20Report%20-%20final.pdf. CRC: rapports périodiques combinés n°2 et 3 des Maldives, 45^e session du CRC. Des rapports parallèles d'ONG ont été transmis au CRC par Child Helpline International et Hama Jamiyya et Care Society. Ils sont disponibles sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp.

l'éducation, mais l'Etat partie a déclaré qu'il procéderait à un examen sur l'égalité des sexes dans toutes les questions relatives à l'éducation en 2007.

Lors de l'examen, le **CRC** a abordé les questions suivantes: les effets des stratégies de réduction de la pauvreté sur les droits de l'enfant, en particulier étant donné les disparités régionales entre certaines îles, l'harmonisation du droit national avec les dispositions de la Convention, la réservation de l'Etat partie aux Articles 14 et 21 relatifs respectivement à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et au système d'adoption, l'accès à l'éducation, y compris le coût de la «gratuité de l'éducation» n'ayant pas encore été publié, la santé et le bien-être de l'enfant avec une discussion sur l'infanticide, les grossesses des adolescentes, l'éducation sexuelle et l'accessibilité des services de santé, les autres établissements de soins, les opportunités des enfants quant aux loisirs, la famille et les autres choix de placement, la justice pour mineurs, y compris la formation spéciale des juges sur la Convention, l'utilisation de fillettes pour le travail domestique et le sérieux de la *loi sur l'emploi* qui élèverait à 16 ans l'âge minimum pour travailler ainsi que la maltraitance sexuelle et physique.

Le Mali

Le **CRC** a examiné le rapport du Mali.⁷⁶ L'examen a porté sur les questions suivantes: le statut de la Convention en droit interne, avec une discussion sur le *Code de protection de l'enfance* de 2002, le projet de Code de la famille et la recommandation du Comité pour le retrait de la réservation du Mali à l'Article 16 de la Convention, relatif aux immixtions dans la vie privée de l'enfant, sa famille ou sa correspondance, la définition de l'enfant, le taux relativement bas d'enregistrement de naissances dans le pays qui, selon l'Etat partie, pourrait être résolu par une nouvelle loi le rendant gratuit, l'éducation avec une discussion sur les écoles coraniques, la santé et le bien-être de l'enfant, y compris les grossesses des adolescentes, les maladies sexuellement transmissibles, et les suicides chez les jeunes, l'adoption internationale et les orphelins à cause du sida, la justice pour mineurs, y compris l'établissement de l'âge de la responsabilité pénale à 13 ans, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants, surtout celle des enfants des zones rurales, les enfants handicapés, les enfants des rues, et la violence contre les enfants et en particulier les fillettes, y compris l'excision. Le Comité a félicité l'Etat partie pour la création du Parlement des jeunes qui a créé un forum dans lequel les enfants peuvent être entendus. Il a également salué la ratification du protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Comité a recommandé au Mali de ratifier la *Convention sur l'adoption internationale*.

Les îles Marshall

Le **CRC** a examiné le rapport des îles Marshall.⁷⁷ L'examen par le CRC a abordé les questions suivantes: le statut de la Convention en droit interne, les institutions nationales pour

⁷⁶ Deuxième rapport périodique du Mali, 44^e session du CRC. Des rapports parallèles d'ONG ont été transmis au CRC par Child Helpline International, la Coalition malienne des droits de l'enfant et la Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children. Ils sont disponibles sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp.

⁷⁷ Second rapport périodique des îles Marshall, 44^e session du CRC. La Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children a transmis un rapport parallèle au CRC. Il est disponible sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp.

la promotion des enfants, y compris le bureau des droits de l'enfant au sein du Ministère des Affaires intérieures, la non-discrimination, l'enregistrement de naissances, l'environnement familial, le châtimeur corporel, les mauvais traitement et la négligence d'enfants, en particulier dans les zones urbaines, les enfants handicapés, la violence à l'égard des enfants, la santé, y compris la mortalité des nourrissons et des enfants, et le sida, l'exploitation économique et sexuelle des enfants ainsi que la justice pour mineurs.

La Mauritanie

La Mauritanie avait remis au **CEDAW** son rapport initial en mai 2007.⁷⁸ Au cours de l'examen par le Comité, les questions suivantes ont été abordées: les institutions nationales pour la promotion des femmes, y compris un Ministère pour la promotion des femmes, des enfants et de la famille, ainsi que la Commission des droits de l'Homme, de la réduction de la pauvreté et de l'intégration, la discrimination à l'égard des femmes, l'éducation, l'introduction de mesures spéciales temporaires pour accélérer la promotion des femmes sur le plan économique, culturel, social et politique, la violence à l'égard des femmes, y compris une discussion sur l'excision (pénalisée en 2005), l'alimentation forcée et la violence domestique, et les efforts qui y sont associés pour aider les victimes, la réservation de l'Etat partie à la Convention à cause du règne de la charia, l'exploitation des femmes et des fillettes, avec une discussion sur la traite d'êtres humains, la santé des femmes et des adolescentes, y compris le taux de mortalité maternel élevé, le sida, le coût des soins et le programme national de la Mauritanie relatif à la santé génésique.

Monaco

Le rapport périodique Monaco a été examiné par le **CRC** en vertu du *protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* (OPAC).⁷⁹ Monaco avait remis son rapport initial sous **OPAC** au Comité en décembre 2005. Le Comité a examiné le rapport en l'absence de la délégation de l'Etat partie.

Le Mozambique

Le **CEDAW** et le **CERD** ont examiné les rapports du Mozambique.⁸⁰ Il a rendu un rapport combinant son rapport périodique initial et son second rapport périodique au CEDAW en mai

⁷⁸ 38^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/38sess.htm. Des rapports parallèles ont été transmis au CEDAW par une coalition d'ONG soutenue par le Fonds des Nations-Unies pour la femme et Women in Law and Development in Africa sont disponibles sur: [www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Mauritania%20SR%20\(FNPDFE\).pdf](http://www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Mauritania%20SR%20(FNPDFE).pdf). Celui de Partners Network for Promotion and Protection of Human Rights in Mauritania qui représentait plusieurs ONG mauritaniennes est disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/38_shadow_reports/Mauritania_Alternative_Report_English.pdf.

⁷⁹ 45^e session du CRC.

⁸⁰ CEDAW: 80^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/38sess.htm. Les rapports parallèles qui ont été soumis au Comité par une coalition d'ONG sont disponibles sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Mozambique.pdf. Celui de HelpAge International Mozambique est disponible sur: www.globalaging.org/elderrights/world/2007/CEDAW.pdf. CERD: rapports périodiques du Mozambique n°2 à 12, 71^e session du CERD.

2007. L'examen par le **CEDAW** a abordé les questions suivantes: les institutions nationales pour la promotion des femmes, notamment le Conseil national pour la promotion des femmes, les stéréotypes de genre et les pratiques traditionnelles discriminatoires, y compris le fait de qualifier les femmes plus âgées de sorcières et les actes de violence ultérieurs qu'elles subissent, et la traite des femmes. Sur ce dernier point, la délégation a fait savoir que le gouvernement envisageait d'inclure le crime de la traite d'êtres humains dans le Code pénal. Il a entrepris plusieurs campagnes de sensibilisation dans les écoles sur ce sujet ainsi que la formation des agents de la répression, de la prostitution, y compris la prostitution infantile, la participation des femmes dans le gouvernement, et la santé, y compris le fait que le gouvernement ait déclaré le sida comme une urgence nationale. En outre, un conseil national a été établi parmi toutes les parties prenantes afin de lutter contre l'augmentation de la transmission du sida.

La question du sida a également été soulevée lors de l'examen du Mozambique par le **CERD** par rapport à l'universalité de l'accès aux soins médicaux. Le Comité a demandé davantage de détails sur les allégations d'Amnesty International quant à l'existence de discrimination dans le domaine des soins médicaux au Mozambique. La délégation n'a pas répondu à cette question. Les autres points abordés comprenaient les droits des non-ressortissants, la façon dont les réfugiés, les minorités et les étrangers sont traités au Mozambique, le fait que le pays soit en train de mettre en place une institution nationale des droits de l'Homme et la nécessité qu'elle se conforme aux *Principes de Paris*,⁸¹ la mise en œuvre de la Convention en droit interne, l'égalité des sexes, l'accès à la justice et à l'éducation et le fait que du trafic d'organes ait été dévoilé, en particulier les organes des enfants dans les provinces de Manica et Goba au Mozambique.

La Namibie

Le **CEDAW** a examiné les rapports de la Namibie.⁸² Le Comité a bien accueilli la ratification du protocole facultatif à la Convention par la Namibie. L'examen a abordé les questions suivantes: la mise en œuvre de la Convention en Namibie, avec une discussion sur le droit séculaire et traditionnel ainsi que les effets de tribunaux localisés, la participation des femmes dans le processus décisionnel, la discrimination et le fait que les femmes soient stéréotypées (thème récurrent lors de la discussion). Le Comité a fait remarquer que, sur cette question, le seul domaine notable demandant de l'amélioration était l'éducation. Les thèmes suivants ont également été abordés: les inégalités dans l'emploi, la violence à l'égard des femmes, et la santé avec une discussion portant sur les grossesses des adolescentes, l'éducation et la sensibilisation au sida.

Le Nicaragua

⁸¹ Les *Principes de Paris* exigent qu'une institution soit créée par un processus indépendant et que son mandat l'autorise à surveiller en toute indépendance la protection des droits de l'Homme par rapport aux obligations internationales.

⁸² Deuxième et troisième rapport périodique combiné, 37^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/37sess.htm. Un rapport parallèle a été transmis au Comité par la National Society for Human Rights, disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Namibia%20Shadow%20Report.pdf.

Le rapport du Nicaragua a été examiné par le **CEDAW** en janvier 2007.⁸³ Lors de l'examen, le Comité a abordé les questions suivantes: la nécessité d'allouer davantage de ressources à l'Institut nicaraguayen des femmes, l'absence de volonté politique pour faire adopter la *loi sur l'égalité des droits et des chances* ainsi que le *Code de la famille* désormais révisé, la participation politique des femmes ainsi que les droits reproductifs des femmes.

Le Népal

Le **CESCR** a examiné le rapport du Népal.⁸⁴ La session a été notable par l'envoi d'une petite délégation par le gouvernement népalais qui, comme on a pu s'en apercevoir, était inexpérimentée. Elle a eu des difficultés à répondre aux questions posées par le Comité. L'examen a abordé les questions suivantes: les difficultés liées à l'instabilité politique et à la guerre civile dans le pays ainsi que les réformes qui ont été mises en place à la suite de *l'Accord de paix au Népal*, le statut du Pacte en droit interne et l'indépendance de l'organe judiciaire. Le Comité a également rappelé que le Comité contre la torture avait insinué que l'exécutif n'exécutait pas, ou ne respectait pas, les décisions de l'organe judiciaire. La délégation a répondu que le judiciaire était entièrement indépendant et qu'il avait agi d'une façon exemplaire ces dernières années. Les autres points qui ont été discutés étaient: le rôle de la Commission nationale des droits de l'Homme du Népal et les éventuels «vides dans la protection», vides causés par le fait que les commissaires n'aient pas été nommés immédiatement, les discriminations basées sur les castes et les difficultés entre la pénalisation et la mise en pratique au niveau local, le versement de dédommagements aux victimes du conflit, la santé physique et mentale, l'éducation, l'emploi et le droit à l'alimentation et à l'eau, la traite des femmes et des fillettes, le travail forcé, et les droits des minorités, des travailleurs migrants, des réfugiés et la population rurale du Népal.

Les Pays-Bas et les Antilles néerlandaises

Le **CAT** et le **CEDAW** ont examiné les rapports des Pays-Bas.⁸⁵ Lors de l'examen du rapport, les questions suivantes ont été abordées par le **CAT**: les droits des détenus et le droit à un procès équitable, les droits des demandeurs d'asile, y compris les enfants non-accompagnés et les jeunes demandeurs d'asile, la principe de non-refoulement,⁸⁶ le traitement des détenus et des prisonniers, en particulier les mineurs aux **Antilles**

⁸³ Sixième rapport périodique du Nicaragua, 37^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/37sess.htm.

⁸⁴ Second rapport périodique du Népal, 38^e session du CESCR. Des rapports parallèles ont été transmis au Comité par des ONG: le Centre for Reproductive Rights, Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, Human Rights Treaty Monitoring Coordination Committee, Internal Displacement Monitoring Centre, International Campaign for Tibet, Lutheran World Federation, Norwegian Refugee Council, Rights and Democracy et FIAN International. Ils sont disponibles sur: www.ohchr.org.

⁸⁵ CAT: quatrième rapport périodique des Pays-Bas, 38^e session du CAT. Les rapports parallèles des ONG ont été transmis au CAT par la Johannes Wier Foundation et la section hollandaise de la Commission internationale des juristes, disponibles sur: www.ohchr.org. CEDAW: Quatrième rapport périodique des Pays-Bas, 37^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/37sess.htm. La section hollandaise de la Commission internationale des juristes et Netwerk WNVrouwenverdrag (réseau - CEDAW) ont transmis un rapport parallèle au Comité au nom de plusieurs ONG. Il est disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Netherlands%20Shadow%20Report.pdf.

⁸⁶ C. F. note de bas de page 32 ci-dessus.

néerlandaises ainsi que les enquêtes sur les allégations d'agressions commises par les employés de prisons dans la prison de Aruban. L'examen par le **CEDAW** a abordé: le manque d'informations disponibles sur les **Antilles néerlandaises**, les efforts pour supprimer les obstacles à l'emploi des femmes, avec une discussion sur les femmes de minorités ethniques et la participation du Comité des minorités ethniques, les menaces à la sécurité des femmes et leur protection, la participation politique des femmes ainsi que le statut du Pacte en droit interne.

Les **Antilles néerlandaises** ont été examinées par le **CESCR**.⁸⁷ Le Comité a abordé les questions suivantes: le statut du Pacte dans les Antilles néerlandaises, les mesures législatives, institutionnelles et pratiques mises en place pour lutter contre la discrimination (en particulier à l'égard des personnes handicapées et des enfants migrants), l'inégalité dans ce que les services sociaux fournissent, l'égalité des sexes, l'emploi, en particulier en ce qui concerne un salaire minimum, le bien-être de l'enfant, le nombre élevé d'avortements parmi les adolescentes et l'exploitation sexuelle des enfants, les droits à l'éducation, au logement, à la vie culturelle, et à un niveau de vie suffisant, l'abus de drogues, la traite des êtres humains, et la protection juridique des prostituées, la dette nationale ainsi que l'accès des réfugiés au ressources de base. Les Antilles néerlandaises sont une partie autonome du **Royaume des Pays-Bas**.

La Nouvelle-Zélande

Le **CEDAW** et le **CERD** ont examiné les rapports de la Nouvelle-Zélande.⁸⁸ Cet Etat partie a retiré sa dernière réserve à la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. Le Comité a alors abordé les questions suivantes: la mise en application de la Convention par diverses mesures législatives, et le rôle des institutions nationales pour la promotion de la femme, y compris le Ministère des Affaires des femmes, la participation politique des femmes et le sentiment de réaction violente de la part du public sur le fait qu'il n'y a pas lieu d'en faire davantage étant donné que les femmes sont présentes à trois des quatre postes politiques élevés dans le pays, avec une discussion sur les femmes Maori, la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique et sexuelle, la traite des femmes et la prostitution ainsi que la santé.

Lors de l'examen par le **CERD**, les questions suivantes ont été abordées: la mise en œuvre de la Convention en droit interne, l'immigration et les droits des migrants, des réfugiés et des

⁸⁷ Quatrième rapport périodique des Pays-Bas sur les Antilles néerlandaises, 38^e session du CESCR. La Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children remis un rapport parallèle au CESCR. Il est disponible sur: www.ohchr.org.

⁸⁸ CEDAW: sixième rapport périodique de la Nouvelle-Zélande, 39^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/39sess.htm. Deux rapports parallèles ont été remis au CEDAW par la coalition des ONG Aotearoa New Zealand NGOs. Ils sont disponibles sur: [www.iwraw-ap.org/resources/pdf/New%20Zealand%20\(NCWNZ\).pdf](http://www.iwraw-ap.org/resources/pdf/New%20Zealand%20(NCWNZ).pdf) et www.iwraw-ap.org/resources/pdf/39_shadow_reports/New_Zealand_Maori_SR.pdf. Un rapport séparé a été remis par Pacific Women's Watch (Nouvelle-Zélande) et est disponible sur: [www.iwraw-ap.org/resources/pdf/New%20Zealand%20SR%20final%20\(PWWNZ\).pdf](http://www.iwraw-ap.org/resources/pdf/New%20Zealand%20SR%20final%20(PWWNZ).pdf). CERD: du 15^e au 17^e rapport périodique de la Nouvelle-Zélande, 71^e session du CERD. Des rapports parallèles ont été remis au Comité par plusieurs ONG, notamment Action for Children and Youth Aotearoa, AIR Trust, Human Rights Foundation, Maori Party, Peace Movement Aotearoa, Treaty Tribes Coalition, et des propositions de la part d'un collectif d'autorités des peuples autochtones de Tai Tokerau. Ils sont disponibles sur: www.ohchr.org.

demandeurs d'asile par rapport à la *loi sur l'immigration* de 1987, les inégalités économiques importantes auxquelles font face les insulaires du Pacifique, les Maoris, en particulier leur accès aux soins médicaux et à l'éducation, ainsi que les effets de la *loi sur l'étran et les fonds marins* de 2004 sur le titre foncier coutumier des Maoris, le statut du *Traité de Waitangi* en droit interne ainsi que les obstacles auxquels les femmes des minorités ethniques font face dans le pays, y compris l'absence de participation sociale, un taux de chômage plus élevé que la moyenne et la violence domestique.

Le Niger

Le Niger a remis un rapport combinant son premier et son deuxième rapport périodique au **CEDAW** en mai 2007.⁸⁹ L'examen a évoqué le système judiciaire du Niger qui est un système complexe fondé sur la *Code français Napoléon*, le droit islamique et le droit coutumier. L'absence de définition juridique de la discrimination a également été abordée. La délégation a expliqué le travail des institutions nationales pour la promotion des femmes, y compris celui du Ministère pour la promotion de la femme et la protection de l'enfant. Une grande partie de la discussion a porté sur la *Politique nationale du Niger pour la protection des femmes et des enfants* de 1996, et sur les réussites et les échecs pour atteindre cinq principes de base et 13 cibles définies. Sa relation avec la politique de 1996 et la *Politique nationale du genre* de 2007 a également été abordée. Les autres questions qui ont été abordées comprenaient: l'introduction de mesures temporaires spéciales pour accélérer la promotion des femmes dans leur participation à la vie politique, la violence à l'égard des femmes, avec une discussion sur l'excision, la traite des femmes et la prostitution, la citoyenneté, l'éducation, le statut personnel et familial ainsi que la santé.

La Norvège

Les rapports de la Norvège ont été examinés par le **CEDAW**, le **CAT** et par le **CRC** en vertu du *protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* (OPAC).⁹⁰ La Norvège a remis son rapport initial en vertu d'OPAC au **CRC** en janvier 2006. Le Comité a examiné le rapport en l'absence d'une délégation de l'Etat partie.

Le **CEDAW** a abordé les questions suivantes: l'intégration de la Convention dans la *loi sur les droits de l'Homme* norvégienne, le phénomène des mariages forcés au sein de la population immigrée de la Norvège, la représentation politique des femmes, l'éducation et l'emploi ainsi que la santé, avec une discussion sur le sida par rapport aux migrants, aux

⁸⁹ 38^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/38sess.htm. Un rapport parallèle a été remis au CEDAW par une coalition de dix ONG nigériennes. Il est disponible sur: www.wildaf-ao.org/fr/article.php3?id_article=1175.

⁹⁰ CEDAW: septième rapport périodique de la Norvège, 39^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/39sess.htm. Des rapports parallèles ont été soumis au Comité par la coalition des organisations norvégiennes de femmes, disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Norway%20SR%20final.pdf., et le Norwegian Centre for Human Rights de l'Université d'Oslo: www.humanrights.uio.no/english/. CAT: cinquième rapport périodique, 39^e session du CAT. CRC: 45^e session du CRC. Le rapport additionnel au *protocole facultatif au CRC sur l'implication des enfants dans les conflits armés* de l'ombudsman pour les enfants est disponible sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp.

demandeurs d'asile et aux prostituées. L'examen du rapport de la Norvège par le **CAT** a eu lieu lors de la 39^e session du Comité en novembre 2007 et a abordé: la définition de la torture et son respect de la définition figurant dans la Convention, la clarification de la pratique du refoulement, le fait de désigner des pays comme «sûrs» dans les procédures de demande d'asile, et l'utilisation des assurances diplomatiques,⁹¹ le traitement des détenus et les conditions carcérales, y compris l'utilisation de l'emprisonnement cellulaire, la violence entre les prisonniers ainsi que l'éducation sur l'interdiction de la torture.

Le Pakistan

Le **CEDAW**⁹² a examiné le rapport combiné du Pakistan en mai 2007, après que l'Etat ait rendu son rapport initial, son deuxième et troisième rapport périodique. L'examen a suivi de près la liste des questions que le Comité avait transmise à l'Etat. Cette liste abordait la réserve du Pakistan à l'Article 29 (1) de la Convention concernant les conflits interétatiques.⁹³ La délégation a simplement répondu que ce sujet était en cours de réexamen. La question de la disparité entre les garanties constitutionnelles pour la participation politique des femmes et leur représentation dans l'organe judiciaire, et la réalité a également été abordée. Parmi les autres questions soulevées lors du dialogue figuraient les suivantes: la reconnaissance, à des niveaux variés, du problème de la violence à l'égard des femmes au Pakistan, et les efforts qui ont été accomplis par la politique nationale de développement et d'autonomisation des femmes de l'Etat de 2002, la traite des femmes, les obstacles à l'accès à l'éducation ainsi que la santé, avec une discussion sur l'avortement, la mortalité maternelle, et l'accès à la santé dans les zones rurales.

Le Paraguay

Le Paraguay a remis son deuxième et troisième rapport périodique au **CESCR** en février 2007. Ceux-ci couvrent les années 1994 à 2006. Le Comité a examiné ses rapports en novembre 2007.⁹⁴ Parmi les questions qui ont été évoquées figuraient: le droit foncier et les efforts entrepris pour résoudre la situation critique des paysans sans terres, les droits des peuples autochtones et la non reconnaissance du peuple Guani en tant que tel, l'égalité des sexes, où la délégation était du point de vue que l'égalité officielle était garantie de façon effective dans la législation existante, bien que le Comité pensait qu'une loi spéciale soit préférable, le droit de l'enfant, y compris le problème grave de l'absence d'enregistrement des naissances et les difficultés ultérieures que cela entraîne pour revendiquer ses droits, le droit de travailler et les nombreuses allégations reçues par le Comité sur le fait que 40%, ou même moins, des travailleurs perçoivent un revenu minimal et que le secteur privé ne respectait pas l'obligation légale de verser un salaire minimum.

⁹¹ Les «assurances diplomatiques» normales impliquent que l'Etat d'accueil promet de ne pas traiter un individu contrairement aux règles des droits de l'Homme lorsqu'il est extradé/ renvoyé par l'Etat qui l'envoie.

⁹² 38^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/38sess.htm. Des rapports parallèles ont été rendus au Comité par: la National Commission for Justice and Peace et Democratic Commission for Human Development. Ils sont disponibles sur: [www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Pakistan%20SR%20\(NCJP\).pdf](http://www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Pakistan%20SR%20(NCJP).pdf) et celui de Shirkat Gah-Women's Resource Centre est disponible sur: [www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Pakistan%20SR%20\(SG,%20AF,%20FD\).pdf](http://www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Pakistan%20SR%20(SG,%20AF,%20FD).pdf).

⁹³ La réserve du Pakistan se lit comme suit: «Le Gouvernement de la République islamique du Pakistan déclare qu'il ne se considère pas lié par le paragraphe 1 de l'Article 29 de la Convention.»

⁹⁴ Deuxième et troisième rapport périodique, 39^e session du CESCR.

Le Pérou

Le CEDAW a procédé à l'examen du rapport périodique du Pérou.⁹⁵ L'examen a bordé le problème de la violence à l'égard des femmes, très étendu dans le pays ainsi que les différents efforts entrepris par le gouvernement pour remédier à ce problème, tel que le *Plan national contre la violence à l'égard des femmes*. Cependant, le Comité a remarqué que ces efforts avaient été vains et qu'il était nécessaire, à l'aide d'autres mesures, d'élargir la définition de violence sexiste du pays pour qu'elle comprenne l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, les mariages forcés ainsi que le travail domestique forcé. Les autres questions abordées lors de la discussion plénière comprenaient le fait qu'un million de Péruviens ne possèdent pas de documents prouvant leur identité et leur nationalité, réduisant ainsi l'accès à l'éducation, aux soins médicaux et à la participation politique ainsi que générant des risques quant aux avortement illégaux au Pérou et à l'accès à la contraception.

La Pologne

Le CEDAW et le CAT ont examiné les rapports de la Pologne.⁹⁶ L'examen du CAT a abordé les questions suivantes: l'indépendance de l'organe judiciaire et le fait que le niveau de rémunération de ses membres soit bien plus bas que dans le reste de l'Europe, les droits et le traitement des personnes en garde à vue, y compris l'accès à un avocat, les mesures prises pour réduire la surpopulation carcérale suite à un rapport du Comité européen contre la torture sur la petite taille des cellules, le traitement des mineurs incarcérés, l'usage excessif de la force par la police. Sur cette question, le chef de la police a informé le Comité qu'un programme de prévention était en cours, les transferts extrajudiciaires et secrets de prisonniers et la possibilité de l'existence de prisons secrètes en Pologne. C'est sans surprise que la délégation a nié ces allégations avec véhémence, l'absence de la définition de la torture dans le Code pénal polonais, les droits des non-ressortissants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que le principe de non-refoulement,⁹⁷ les violations sexistes de la Convention ainsi que les mauvais traitements que subissent les jeunes soldats dans les corps de troupe.

Lors de l'examen par le CEDAW, le Comité a semblé mécontent sur ce qu'il a considéré comme une exagération de l'Etat sur les questions relatives au travail. Ceci fut illustré par la présence du Département des femmes, de la famille et de la discrimination du Ministère du travail. Le Comité a alors souligné que les droits des femmes et l'intégration de l'égalité des sexes n'étaient pas toujours liés aux questions relatives au travail. La délégation a contesté en répondant qu'il s'agissait néanmoins d'une question importante, puisqu'en général, les femmes gagnaient 20% de moins que leurs collègues masculins. La question de l'avortement

⁹⁵ Sixième rapport périodique du Pérou, 37^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/37sess.htm. L'ONG International Women's Rights Action Watch (IWRAP) Asia Pacific a transmis un rapport parallèle au CEDAW, disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/shadow_reports.htm.

⁹⁶ CAT: quatrième rapport périodique de la Pologne, 38^e session du CAT. Des rapports parallèles ont été transmis au CAT par les ONG Helsinki Foundation for Human Rights et la Commission internationale des juristes. Ils sont disponibles sur: www.ohchr.org. CEDAW: Rapports périodiques combinés de la Pologne n°4 à 6, 37^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/37sess.htm. La Federation for Women and Family Planning a transmis un rapport parallèle au CEDAW, disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Poland%20final%20SR.pdf.

⁹⁷ C. f. note de bas de page 32 ci-dessus.

et de la planification de la famille a également été évoquée, ainsi que l'influence de l'Eglise catholique polonaise et du parti politique de la Ligue des familles polonaises dont le Ministre de la Santé fait parti. Les autres points mentionnés comprenaient la traite d'êtres humains, la violence domestique, et la participation des femmes dans le gouvernement et la politique.

Le Portugal

Le CAT a examiné le rapport du CAT lors de sa 39^e session en novembre 2007. Le Portugal avait rendu son quatrième rapport périodique le 21 mars 2005.⁹⁸ L'examen a évoqué la définition et la pénalisation de la torture en droit interne. Les opinions de la délégation et du Comité divergeaient sur le fait de savoir si la définition dans le droit portugais était proche de celle de la Convention ainsi que sur la mise en pratique de la compétence universelle. Les autres points abordés ont été les différentes formes de détention dans le pays et les problèmes causés par la pratique de détenir des personnes pour identification, le traitement des détenus et les conditions carcérales, y compris la surpopulation carcérale et la violence entre prisonniers, la procédure de demande d'asile et le processus d'extradition, les mesures de lutte anti-terroriste et la connaissance des transferts extrajudiciaires par le Portugal ainsi que la traite des femmes et des enfants.

Le Qatar

Le Qatar a remis son rapport initial au CRC en vertu de l'OPAC en juillet 2006.⁹⁹ L'examen a abordé les questions suivantes: le statut du protocole facultatif en droit interne, et que, même si le *Code pénal* ne mentionne pas le recrutement des enfants soldats, le *Code militaire* prévoit qu'aucune personne de moins de 18 ans ne peut entrer dans l'armée, les services de réinsertion proposés aux enfants demandeurs d'asile et aux enfants affectés par la guerre. A ce sujet, la délégation a répondu qu'elle était en train de considérer la ratification de la *Convention de 1951 sur les réfugiés* et qu'elle mettrait postérieurement en œuvre les dispositions pertinentes ainsi que la nature des écoles militaires au Qatar.

La République de Corée

Le CEDAW et le CERD ont examiné les rapports de la République de Corée.¹⁰⁰ L'examen par le CEDAW a abordé les questions suivantes: les institutions nationales pour la promotion des femmes, notamment le Ministère de l'égalité des sexes et de la famille, les progrès apparemment lents dans le domaine de la participation politique des femmes et les objectifs irréalisables qui ont été fixés, la discrimination non négligeable des femmes dans le domaine de l'emploi, notable par le fait que 42% des salariées féminines soient des employées

⁹⁸ Quatrième rapport périodique du Portugal, 39^e session du CAT.

⁹⁹ 46^e session du CRC.

¹⁰⁰ CEDAW: cinquième et sixième rapport périodique de la République de Corée, 39^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/39sess.htm. Une coalition d'ONG a remis au Comité un rapport parallèle, disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Korea%20SR%20final.pdf. CERD: 13^e et 14^e rapport périodique de la République de Corée, 71^e session du CERD. MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society et la Commission nationale des droits de l'Homme de Corée ont transmis au CERD des rapports parallèles. Ils sont disponibles sur: www.ohchr.org.

irrégulières. Le Comité s'est également renseigné sur la mise en œuvre de ses recommandations précédentes sur l'égalité salariale. Les autres points évoqués ont été: la pauvreté dont les femmes chef de famille font l'objet, la traite des femmes et la prostitution, avec une discussion sur la pratique des *Wonjokyoje* (prostituées adolescentes) et les mariages arrangés, la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique et le viol conjugal ainsi que des questions relatives à la santé.

L'examen par le **CERD** a évoqué la notion unique en République de Corée entre les Coréens de «sang pur» et de «sang mélangé», et l'impact symbolique de cette distinction. La délégation a affirmé que le gouvernement faisait des efforts pour pallier à cette perception discriminatoire sur la diversité ethnique à travers l'éducation et la sensibilisation. Les autres points abordés étaient les suivants: le traitement des travailleurs migrants et des non-ressortissants, en particulier l'emploi, l'égalité des conditions de travail et le droit des travailleurs migrants à créer des syndicats, l'intégration et la naturalisation des étrangers, notamment le délai pour mettre en application la *Loi sur le traitement des étrangers en Corée* ainsi que la mise en œuvre du plan national d'action de la République de Corée pour la promotion et la protection des droits de l'Homme.

Saint Marin

Saint Marin a été examiné par le **CESCR** en novembre 2007 pour l'analyse de ses rapports périodiques un à quatre, relativement courts (49 pages) qui couvrent une période datant des années 1990.¹⁰¹ S'agissant du premier examen de Saint Marin par le Comité, il y a eu très peu d'interaction critique. A la place, c'est un processus poli de questions et réponses qui s'est déroulé. Les points évoqués étaient les suivants: le fait que la discrimination raciale n'ait pas été pénalisée, la surveillance de l'immigration, les questions qui entourent l'utilisation d'ouvriers vacataires dans le pays, le droit de la famille ainsi que l'éducation et la culture.

La Serbie

La Serbie a remis son rapport périodique initial au **CEDAW** en mai 2007.¹⁰² L'examen a abordé une large série de questions. La discussion sur la nouvelle Constitution de la Serbie, le plan d'action national et le Conseil pour l'égalité des sexes a fait la lumière sur les nombreuses mesures que prend l'Etat pour atteindre l'égalité des sexes. Cependant, certains membres du Comité se sont dits inquiets par le fait que l'Etat semble plus préoccupé par les normes européennes et celles de la Plateforme de Pékin que celles qui sont exigées par la Convention. Les autres questions abordées comprenaient les droits des femmes issues des minorités, avec une discussion sur les gitans, la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique et la protection des victimes, les mesures temporaires spéciales pour accélérer la promotion de la participation des femmes dans la vie politique, la traite des femmes, la santé des femmes, avec une discussion qui a porté sur le sida et l'avortement.

¹⁰¹ Rapports périodiques n° 1 à 4, 39^e session du CESCR.

¹⁰² 38^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/38sess.htm. Des rapports parallèles ont été transmis au Comité par une coalition d'ONG, disponibles sur: [www.iwrawap.org/resources/pdf/Serbia%20SR%20\(general%20-%20updated\).pdf](http://www.iwrawap.org/resources/pdf/Serbia%20SR%20(general%20-%20updated).pdf), et par le European Roma Rights Centre, Bibija, Eureka and Women'sSpace, disponible sur: [www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Serbia%20\(Roma\).pdf](http://www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Serbia%20(Roma).pdf).

La Sierra Leone

La Sierra Leone a rendu au **CEDAW** ses rapports périodiques de un à cinq en mai 2007.¹⁰³ L'examen a porté sur les questions suivantes: les dispositions discriminatoires dans la Constitution de l'Etat partie, le projet de «lois sur l'égalité des sexes» concernant respectivement le mariage traditionnel, le divorce et la violence domestique, le rôle du Ministère de la protection sociale, des affaires de genre et des enfants dans la promotion des droits des femmes et de leur promotion, en particulier la situation sérieuse du manque de financement, la pratique continue de l'excision, par ailleurs largement étendue. Le gouvernement travaille à l'éradication de cette pratique, mais ne l'interdit pas complètement, les mesures pour augmenter la participation politique des femmes ainsi que la santé, avec une discussion sur la mortalité maternelle et l'accès aux soins médicaux dans les zones rurales.

La République slovaque

Le **CRC** a examiné le rapport de la République slovaque.¹⁰⁴ Le Comité s'est dit sérieusement inquiet de l'absence de rapports parallèles remis par des ONG. Il a affirmé qu'il était de la responsabilité du Gouvernement d'aider à renforcer les capacités de la société civile, en particulier compte tenu de son rôle essentiel dans la mise en œuvre de la Convention. Le reste de l'examen s'est concentré sur l'absence de données disponibles sur les groupes vulnérables, en particulier les enfants gitans et les enfants handicapés, l'environnement familial et les autres modes de placement, avec une discussion sur l'adoption internationale et les familles d'accueil, les soins médicaux et la sécurité sociale, notamment une discussion sur l'avortement et les services de santé à la disposition des enfants réfugiés, l'éducation, y compris les lycées techniques, la justice pour mineurs ainsi que la traite des enfants, la travail des enfants et l'exploitation sexuelle.

L'Espagne

Les rapports de l'Espagne ont été examinés par le **CRC** en vertu du *protocole facultatif concernant la vente d'enfants* (OPSC) et le *protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* (OPAC).¹⁰⁵ L'Espagne a remis au **CRC** ses rapports initiaux en vertu des deux protocoles facultatifs en octobre 2006. L'examen en vertu du **OPSC** a abordé les questions suivantes: la conformité des lois nationales actuelles avec le protocole facultatif, la mise en application dans la réalité de la loi sur la protection des témoins et des victimes, l'adoption ainsi que la protection et l'offre de soins médicaux et autres services de réinsertion aux demandeurs d'asile et aux enfants réfugiés. L'examen en vertu de l'**OPAC** a évoqué les points suivants: l'âge de recrutement pour le service militaire, à la fois pour les

¹⁰³ 38^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/38sess.htm. Une coalition d'ONG a transmis au CEDAW un rapport parallèle, disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Sierra%20Leone.pdf.

¹⁰⁴ Second rapport périodique de la République slovaque, 45^e session du CRC. Un rapport parallèle a été transmis au Comité par la Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children. Il est disponible sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp.

¹⁰⁵ 46^e session du CRC. L'Association catalane pour l'enfance maltraitée a transmis au CRC un rapport parallèle au sujet de l'OPSC. Il est disponible sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp.

soldats volontaires et pour les soldats professionnels, la pénalisation du recrutement des enfants soldats et la compétence universelle sur ce crime, les soins médicaux et les autres services de réinsertion proposés aux enfants demandeurs d'asile et aux enfants réfugiés, l'éducation sur la paix ainsi que la diffusion du protocole facultatif.

Le Soudan

Le **CRC**, en vertu du **OPSC**, et le **HRC** ont examiné les rapports du Soudan.¹⁰⁶ Le Soudan a remis au **CRC** son rapport initial en vertu de l'**OPSC** en mars 2006. Le **CRC** a débuté l'examen du rapport en abordant le statut du protocole additionnel en droit interne, la Convention étant supérieure au droit interne. Les sujets suivants ont également été des points centraux de la discussion: l'enlèvement, la traite et la vente d'enfants pour être jockey de chameaux ou pour travailler, ainsi que les mesures pour combattre ces problèmes. Les autres questions qui ont été abordées comprenaient: la participation des ONG dans la préparation du rapport et dans la collecte de données, les mariages précoces forcés, la réinsertion des enfants victimes ainsi que la différence de législation entre le sud et le nord du Soudan.

L'examen du **HRC** s'est concentré sur les allégations de violations des droits de 'Homme au Darfour et dans le sud du Soudan. Il a évoqué la violence et la discrimination à l'égard des femmes, des enfants et des minorités dans le contexte de conflit et déplacement dans son propre pays, d'enlèvement, de la charia, et de l'excision, les libertés d'assemblée, d'association, de mouvement, et l'interdiction de la torture, les actes et les responsabilités des agents étatiques, l'impunité et l'immunité, la surveillance judiciaire des procès, la détention, la poursuite et la condamnation du meurtre ainsi que l'application de la peine de mort, les interventions entreprises par la Cour pénale internationale et le Conseil de sécurité des Nations-Unies ainsi que l'absence de coopération du gouvernement, les *Accords de paix d'Abuja*, la présence conjointe de maintien de la paix ONU-Union africaine et le rôle de la communauté internationale.

Le Surinam

Le **CEDAW** et le **CRC** ont examiné les rapports du Surinam.¹⁰⁷ L'examen du **CEDAW** a abordé les questions suivantes: le système juridique interne qui contient toujours des provisions discriminatoires, la participation politique des femmes, notamment les effets

¹⁰⁶ CRC: 45^e session du CRC. Un rapport parallèle a été transmis par la Friends of Children Society, disponible sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp. HRC: troisième rapport périodique du Soudan, 90^e session du HRC. Des rapports parallèles d'ONG ont été transmis au Comité par Amnesty International, Conscience and Peace Tax International, Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, Track Impunity Always, et un groupe de huit ONG soudanaises. Ils sont disponibles sur: www.ohchr.org.

¹⁰⁷ CEDAW: troisième rapport périodique du Surinam, 37^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/37sess.htm. Le Women's Rights Centre and Ultimate Purpose a transmis au CEDAW un rapport parallèle qui est disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Suriname%20Critical%20Issues.pdf. CRC: deuxième rapport périodique du Surinam, 44^e session du CRC. Child Helpline International et Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children ont transmis au CRC un rapport parallèle disponible sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp.

gênants du stéréotype qu'on leur attribue, la traite des femmes et la prostitution, en particulier l'exploitation des femmes Maroon et l'absence de statistiques fournies par le gouvernement sur cette question, les stéréotypes sociétaux des femmes, les traditions culturelles et l'éducation, y compris les grossesses des adolescentes, la violence à l'égard des femmes et les projets de lois sur cette question ainsi que la santé avec une discussion sur la propagation du sida et l'avortement. Dans l'ensemble, il semble que le gouvernement ait reconnu la nécessité de promouvoir l'égalité des sexes. Cependant, il n'a pas encore pris de mesures significatives à cet égard.

L'examen du **CRC** a abordé les points suivants: le statut de la Convention en droit interne, le châtement corporel très répandu à la fois à la maison et à l'école, l'enregistrement des naissances, notamment celles des migrants et des autochtones ainsi que la situation des enfants nés hors mariage, la justice pour mineurs et la détention, la santé, y compris la mortalité des nourrissons et des enfants, et le sida, l'éducation, en particulier les mesures visant à réduire les inégalités régionales dans le nombre d'enfants scolarisés, et à améliorer la qualité de l'enseignement, le placement dans des institutions et les autres choix de placement ainsi que la révision de l'âge du consentement sexuel et l'introduction d'un programme de base sur l'autonomie fonctionnelle.

La Suède

La Suède a remis au **CRC** son rapport initial en vertu du *protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* (OPAC) en février 2006.¹⁰⁸ Le Comité a examiné le rapport en l'absence de la délégation de l'Etat partie. Dans ses observations finales, le Comité a mentionné la contribution de l'Etat à la réinsertion des enfants soldats ainsi que son rôle actif dans la rédaction et la promotion du protocole facultatif. Le Comité a aussi abordé les questions suivantes: la pénalisation de la traite d'êtres humains, l'âge minimum des volontaires pour participer à des entraînements avec des armes à feu, le contrôle de l'exportation des armes, point sur lequel le Comité a recommandé que l'Etat interdise explicitement les exportations d'armes aux pays qui recrutent des enfants soldats, les enfants demandeurs d'asile non-accompagnés ainsi que la diffusion du protocole facultatif.

La Syrie

Le **CEDAW** et le **CRC** sous le *protocole facultatif concernant la vente d'enfants* (OPSC) et le *protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* (OPAC) ont examiné le rapport de la Syrie.¹⁰⁹ La Syrie a remis son rapport initial au **CEDAW** en mai 2007. Elle a remis au **CRC** son rapport initial en vertu de l'**OPSC** en septembre 2006 et celui en vertu de l'**OPAC** en octobre 2006. L'examen du **CEDAW** a débuté avec une longue discussion sur le cadre juridique, qui, selon l'Etat, garantit l'égalité entre les hommes et les femmes en conformité avec la Convention. Cependant, le Comité n'a pas été convaincu par ces affirmations, en particulier puisque la délégation semblait revenir sur la position qu'elle

¹⁰⁸ 45^e session du CRC. Save the Children Suède a transmis un rapport parallèle au CRC disponible sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vicrin.asp.

¹⁰⁹ CEDAW: 38^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/38sess.htm. La ligue des femmes syriennes a transmis au CEDAW un rapport parallèle. CRC: 46^e session du CRC.

avait prise précédemment et qui voyait la Convention être supérieure à la loi du pays. Le Comité a également fait remarquer le rôle ambigu de la Commission des Affaires familiales. Le Comité a aussi critiqué les mesures temporaires spéciales pour l'accélération de la participation des femmes à la vie politique. Celles-ci reposent actuellement sur une compréhension officieuse plutôt que sur des bases légales strictes, comme l'avait recommandé le Comité. L'examen a aussi abordé les questions suivantes: la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, la violence sexuelle et les crimes d'honneur, la traite des femmes et la prostitution, la citoyenneté, le statut personnel et le statut familial ainsi que la santé, avec une discussion sur les femmes réfugiés, la mortalité maternelle et la disponibilité des contraceptifs.

L'examen du **CRC** en vertu de l'**OPSC** a débuté par une discussion sur l'absence de dispositions particulières harmonisant le contenu du protocole facultatif avec le droit interne, notamment les peines pour les crimes ne sont pas satisfaisantes. Le rôle de la nouvelle Commission syrienne pour les Affaires familiales a également été approfondi. Les autres questions qui ont été abordées étaient les suivantes: le statut de l'enfant dans les procédures juridiques et les services disponibles aux enfants victimes, la vente et l'exploitation des enfants, y compris la prostitution et les mesures pour lutter contre la traite d'enfants, les campagnes médiatiques et la réforme du programme scolaire pour diffuser la *Convention relative aux droits de l'enfant* et le protocole facultatif parmi les enfants et les parents, les enfants de rue, l'adoption, y compris les droits à l'héritage de l'enfant adopté ainsi que les crimes d'honneur, notamment une campagne nationale contre cette pratique.

L'examen en vertu de l'**OPAC** a abordé les points suivants: le statut du protocole facultatif en droit interne, le recrutement des enfants soldats, notamment la loi nationale qui l'interdit et la juridiction extraterritoriale pour ce crime, l'éducation pour la paix, l'interdiction de l'exportation d'armes légères aux pays qui recrutent des enfants soldats ainsi que la protection et l'offre de services de réintégration aux enfants demandeurs d'asile et aux enfants affectés par la guerre. Il y a eu un certain nombre de questions qui ont été soulevées par le Comité, mais qui n'ont pas reçu de réponse satisfaisante de la part de la délégation. Il s'agit de la mise en œuvre du *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, les restrictions sur les hommes qui souhaitent quitter la Syrie, le statut des écoles créées pour les orphelins des martyres ainsi que l'enseignement des droits de l'Homme dans l'armée.

Le Tadjikistan

Le Tadjikistan a remis ses rapports périodiques un à trois au **CEDAW** en janvier 2007.¹¹⁰ Le Comité souhaitait en apprendre davantage sur les mesures prises par l'Etat pour éradiquer la traite d'êtres humains et aider les victimes à leur retour. La prépondérance de la polygamie a été une autre question importante sur laquelle le dialogue s'est concentré, avec les discussions sur les droits auxquels les femmes suivantes peuvent prétendre, la poursuite des cas, et les efforts du gouvernement pour arrêter les mariages polygamiques transfrontières. Les autres points qui ont été abordés étaient les suivants: la prostitution, le stéréotype des femmes par rapport à des valeurs patriarcales, l'emploi des femmes ainsi que la violence à l'égard des femmes. Sur ce dernier point, l'Etat a admis que des efforts plus poussés étaient nécessaires.

¹¹⁰ 37^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/37sess.htm. Un rapport parallèle auquel ont participé plus de 180 ONG tadjik a été remis au CEDAW et est disponible sur: www.iwraw-ap.org/resources/pdf/Tajikistan%20final%20report%20English.pdf.

La délégation a semblé agitée, lorsque les questions de la violence domestique et des mariages polygames ont été abordées.

L'Ukraine

Le CAT, le HRC et le CRC sous le *protocole facultatif concernant la vente d'enfants* (OPSC) ont examiné les rapports de l'Ukraine.¹¹¹ L'Ukraine a rendu au **CAT** son cinquième rapport périodique en octobre 2006. Elle a rendu son sixième rapport périodique au **HRC** en novembre 1999. Elle a remis au **CRC** son rapport initial en vertu de l'**OPSC** en avril 2006. Le **CAT** a fait bon accueil à la ratification du protocole facultatif à la Convention (OPCAT) par l'Ukraine. La délégation a fait remarqué que, par conséquent, l'amendement au Code pénal sur la définition de la torture en droit interne rendait maintenant la définition conforme à la celle de la Convention. Néanmoins, le Comité a posé des questions sur la conformité et l'applicabilité, et a trouvé regrettable que la discrimination ne soit pas encore incluse dans la définition. Un certain nombre de questions concernant la détention, telles que les conditions de détention et la surveillance des prisons ont également été abordées. L'examen a aussi évoqué les points suivants: les enquêtes et les poursuites sur les allégations de cas de torture, les mesures prises pour empêcher le bizutage des militaires, la migration, y compris le cas particulier des demandeurs d'asile uzbeks ainsi que la violence domestique et son rapport avec la traite d'êtres humains.

Etant donné que l'examen du **HRC** avait lieu près de sept ans après la remise du rapport de l'Etat partie, la majeure partie de la discussion s'est basée sur les informations récentes fournies par oral par la délégation. Les questions abordées ont été le suivantes: le statut de la Convention en droit interne, le travail de l'ombudsman, l'égalité des sexes, notamment l'écart qui existe, la représentation des femmes dans la fonction publique, et la violence à l'égard des femmes, la dérogation aux droits en cas d'urgence, y compris la validité de la déclaration de l'état d'urgence par l'Ukraine à la fin de 2006, la torture, y compris les déportations, les mauvais traitement de la part de la police, et la procédure de plainte, la traite des femmes et des enfants, le droit à un procès équitable, la liberté de parole et les lois qui gouvernent les médias, les crimes raciaux, religieux et ethniques ainsi que la discrimination à l'égard des minorités, en particulier celle des Tartares de Crimée.

L'examen du **CRC**, en vertu de l'**OPSC**, a abordé le statut du protocole facultatif en droit interne, l'allocation de ressources pour la mise en œuvre du protocole facultatif, la protection des enfants victimes, les lois actuelles qui interdisent et pénalisent la vente d'enfants, la pornographie et la prostitution infantine ainsi que l'absence d'un ombudsman pour les enfants dans le pays.

L'Uruguay

¹¹¹ CAT: cinquième rapport périodique de l'Ukraine, 38^e session du CAT. Des rapports parallèles ont été transmis au CAT par les ONG suivantes: Amnesty International, Human Rights Watch et Kharkiv Human Rights Protection Group, disponibles sur: www.ohchr.org. CRC: 45^e session du CRC. La coalition d'ONG 'Unite for Children' a transmis un rapport parallèle au CRC. Il est disponible sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp.

Le **CRC** a examiné le rapport de l'Uruguay.¹¹² Le Comité s'est dit préoccupé par le niveau élevé de pauvreté et ses conséquences sur les enfants. Il a interrogé l'Etat sur les mesures qu'il avait prises pour aborder la situation. Le Comité s'est également enquêré du rôle des différents organes nationaux dans la promotion et la protection des droits de l'enfant. Les autres questions évoquées étaient les suivantes: le jeune âge pour le mariage, l'éducation, y compris les mesures prises pour réduire le taux élevé d'élèves qui abandonnent leurs études, améliorer la qualité de l'enseignement, et apporter de l'aide aux groupes vulnérables, la santé des adolescents, notamment les grossesses des adolescentes et le sida, l'environnement familial et les autres modes de placement, les centres de détention et les mesures alternatives, l'exploitation économique et sexuelle ainsi que le châtimeent corporel.

L'Ouzbékistan

L'Ouzbékistan a remis au **CAT** son troisième rapport périodique le 1^{er} juillet 2007. Il a été examiné par le CAT à sa 39^e session en novembre 2007.¹¹³ Parmi les questions qui ont été abordées figuraient le plan d'action national entrepris pour se conformer aux recommandations du rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, l'utilisation des confessions obtenues sous la torture, les conditions de détention, y compris le droit à un avocat et les visites de prisons, le traitement des défenseurs des droits de l'Homme dans le pays, telles que les allégations des mesures prises par l'Etat partie pour les faire taire, les «événements d'Andijan» de mai 2005, où un groupe a attaqué des baraques militaires et a forcé la libération des prisonniers de ces unités. Après cela, près de 200 ONG nationales et internationales ainsi que des organisations intergouvernementales, telles que le HCR, l'OSCE et le CICR, ont été expulsées du pays, le traitement des prétendus suspects terroristes, l'absence de législation sur le traitement des réfugiés et la question du refoulement ainsi que la nécessité de protéger les victimes de la traite des êtres humains en Ouzbékistan.

Vanuatu

Le **CEDAW** a examiné les rapports de Vanuatu.¹¹⁴ La compilation du rapport initial au troisième rapport périodique a été rendue au Comité en mai 2007. Le Comité a souligné la discrimination des coutumes traditionnelles et des pratiques répandues dans le pays, y compris l'impossibilité des femmes de posséder des terres, et la pratique de la dote. Il s'est interrogé sur leur position respective par rapport à la Constitution de Vanuatu et à la Convention. Le Comité a par ailleurs souligné la nécessité de différencier entre les concepts d'équité et d'égalité, ce que l'Etat a omis de faire dans les documents qu'il a présentés. Le Comité s'est dit préoccupé par la faible représentation des femmes dans l'enseignement et la politique. Il a donc encouragé l'Etat à mettre en place des mesures temporaires spéciales. Au cours de l'examen, les lois discriminatoires sur la propriété foncière ont été soulevées à plusieurs

¹¹² Second rapport périodique de l'Uruguay, 45^e session du CRC. Des rapports parallèles d'ONG ont été transmis au CRC par le Comité de los Derechos del Niño y Adolescente – Uruguay et la Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, disponibles sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp.

¹¹³ Troisième rapport périodique, 39^e session du CAT.

¹¹⁴ 38^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/38sess.htm. Un rapport parallèle a été transmis au CEDAW par Vanuatu Rural Development et Training Centres' Association. Il est disponible sur: www.iwrawap.org/resources/pdf/Vanuatu.pdf.

reprises. Cependant, le dialogue n'a pas été très fructueux, puisque la délégation a simplement répété que des groupes étudiaient les amendements potentiels à la Constitution à cet égard. L'examen a également évoqué l'éducation, y compris l'accessibilité de l'éducation pour les filles, l'emploi, en particulier le fait que les femmes soient conscientes de leurs droits au travail et des mesures de protection existantes, la loi discriminatoire concernant la transmission de la nationalité aux enfants, la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique ainsi que la santé, notamment une discussion sur le sida et l'accessibilité des soins médicaux dans les zones rurales.

Le Venezuela

Le **CRC** a examiné le rapport du Venezuela.¹¹⁵ L'examen a abordé le statut de la Convention en droit interne, le rôle de la société civile et le soutien à la société civile, la définition de l'enfant, à savoir par rapport au jeune âge des gens qui se marient, les libertés fondamentales se rapportant aux questions telles que l'éducation religieuse, et encourager les associations étudiantes, les efforts pour affaiblir la culture du châtime corporel, les mauvais traitements dont les enfants en détention sont victimes et qui ont été soulevés par la Cour interaméricaine des droits de l'Homme, l'enregistrement des naissances, l'environnement familial et les autres choix de placement, y compris l'adoption, la santé des enfants et leur bien-être, avec une discussion sur les enfants handicapés, le sida, et les grossesses des adolescentes, la justice pour mineurs ainsi que le travail des enfants et les mesures pour protéger les enfants réfugiés.

Le Vietnam

Le **CEDAW** a examiné les rapports du Vietnam.¹¹⁶ L'examen a abordé les questions suivantes: les lois nationales en matière d'égalité des sexes, la décision du Vietnam de ne pas ratifier le protocole facultatif à la Convention, la traite des femmes, la prostitution et les allégations de l'implication des fonctionnaires dans des activités sexuelles illégales, le droit des femmes à la propriété foncière, notamment les lois actualisées permettant à l'épouse de figurer sur les certificats fonciers, leur donnant ainsi le droit à la terre ainsi que les droits génétiques, y compris les aspects éducatifs, l'accessibilité de l'assistance médicale et le taux grandissant de l'avortement des adolescentes. Les raisons derrière les violences domestiques et la protection des groupes vulnérables, notamment les femmes des zones rurales, de minorités ethniques et pauvres ont également été abordées pendant la discussion.

La Zambie

¹¹⁵ Deuxième rapport périodique du Venezuela, 46^e session du CRC. Cecdap a transmis au CRC un rapport parallèle disponible sur: www.crin.org/docs/resources/treaties/CRC.25/annex-vi-crin.asp.

¹¹⁶ Rapport combiné du Vietnam n°4 à 6, 37^e session du CEDAW. Les observations finales sont disponibles sur: www.un.org/womenwatch/daw/CEDAW/37sess.htm. Le Comité des droits de l'Homme du Vietnam a transmis au CEDAW un rapport parallèle disponible sur: www.queame.net/.

Le **HRC** a examiné le rapport de la Zambie.¹¹⁷ Au cours de la discussion, le statut du Pacte en droit interne a reçu beaucoup d'attention de la part du Comité. Malgré les affirmations contraires de l'Etat, le Comité était d'avis que les droits reconnus par le Pacte ne sont que partiellement intégrés dans la loi zambienne. Le Comité s'est également dit préoccupé par l'absence de limites dans la Constitution zambienne pour suspendre certains droits non-dérogatoires dans le Pacte. La discussion a aussi longuement porté sur la compatibilité de la loi coutumière nationale avec les droits protégés par le Pacte, en particulier les droits des femmes. D'autres questions ont été abordées, comme celles de l'indépendance de l'organe judiciaire zambien, y compris la tenure et la sécurité personnelle des juges, de l'usage de la force par la police et l'absence de loi nationale adéquate sur cette question, des conditions carcérales, notamment le traitement des femmes qui sont incarcérées et le degré d'intimité accordé aux prisonniers,; du rôle de la Commission zambienne des droits de l'Homme, des mesures de lutte anti-terroriste édictées par le gouvernement, de la légalité et l'application de la peine de mort, de la liberté d'expression, de la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ainsi que du traitement et de la protection des femmes, des enfants, des réfugiés et des non-ressortissants.

¹¹⁷ Troisième rapport périodique de la Zambie, 90^e session du HRC. Des rapports parallèles d'ONG ont été transmis au HRC par Conscience and Peace Tax International, Global Initiative, Global Rights LGBTI (Lesbian Gay Bisexual, Transgender Initiative) et l'Organisation Mondiale Contre la Torture. Ils sont disponibles sur: www.ohchr.org.